

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 mars 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 17 mars 2022 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIE	×		
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	×
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON		Sébastien BRINGTOWN	×
Catherine CESTARI	×		
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU		Frédéric GIRO	×
José BARATA	×		
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA	×		
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		

Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×
Michèle YON	×		
Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT	×		
Monique CASTET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Hortense CHARTIER		Corinne RENARD	×
Grégory NAU	×		
Marc RAYNAUD		Grégory NAU	×
Corinne RENARD	×		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	×		
Delphine LACOMBE PRUNIER	×		
Michael GISQUET	×		

Ordre du jour Conseil Municipal du 17 mars 2022		
Brigitte TERRAZA	2022.01.01	Motion de soutien au peuple Ukrainien
Brigitte TERRAZA	2022.01.02	Vote subvention Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) en soutien au peuple Ukrainien
Brigitte TERRAZA	2022.01.03	Rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2020
Isabelle DESBORDES	2022.01.04	Budget participatif citoyen - première édition 2022
Isabelle DESBORDES	2022.01.05	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Michèle YON	2022.01.06	Tarifs du déjeuner des séniors 2022
Pierre CHAMOULEAU	2022.01.07	Tarifcation de l'occupation du domaine public
Bernadette CENDRES	2022.01.08	Signature du contrat de relance du logement entre l'Etat, Bordeaux Métropole et la ville de Bruges
Brigitte TERRAZA	2022.01.09	Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2022 - rénovation thermique - Autorisation pour solliciter des subventions
Brigitte TERRAZA	2022.01.10	Convention de partenariat dans le cadre d'un Appel à Projets « Merisier » à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités - Autorisation pour solliciter des financements
Isabelle BESSON	2022.01.11	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la SEPANSO, fédération d'associations de protection de l'environnement de Nouvelle Aquitaine
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.12	Viographie - dénomination de la voie nouvelle – opération Villa brugeaise entre l'avenue Jean Jaurès et la Rue des roses
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.13	Convention de servitude de passage et de réseaux entre la ville de Bruges et ENEDIS pour la parcelle AV 208, lieu-dit LE TASTA-QUEST
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.14	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public - rue Beyerman (Andron - station Ausone)
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.15	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunications – rue Beyerman (Andron/station Ausone)
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.16	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux d'éclairage public - rue du Réduit (Bacchus - Allard)
Sébastien BRINGTOWN	2022.01.17	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunications – rue du Réduit (Bacchus - Allard)
Isabelle DESBORDES	2022.01.18	Débat sur la protection sociale complémentaire

Isabelle DESBORDES	2022.01.19	Fixation du nombre de sièges et détermination du paritarisme au sein du futur Comité Social Territorial commun
Isabelle DESBORDES	2022.01.20	Modifications du tableau des effectifs
Emmanuelle LAMARQUE	2022.01.21	Ecoles maternelles et élémentaires de Bruges – modification de la sectorisation scolaire
Frédéric GIRO	2022.01.22	Convention de partenariat entre la Ville de Bruges et la Compagnie Paul les Oiseaux
Frédéric GIRO	2022.01.23	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et les écoles de musique de Pessac, Mérignac, Cenon, Lormont, Villenave d'Ornon et le Conservatoire de Bordeaux.
Frédéric GIRO	2022.01.24	Convention de mise à disposition d'animateurs entre la Ville de Bruges et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
Frédéric CLERMONT	2022.01.25	Opération CAP 33 pour l'été 2022
Brigitte TERRAZA	2022.01.26	Motion contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme Catherine CESTARI et Jean-Pierre CALOFER** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

COMMUNICATION DU MAIRE : scission des groupes d'opposition

Chers collègues, je souhaite porter à votre connaissance la création de deux groupes d'opposition en lieu et place du groupe « Bruges s'unit ».

En effet, le 2 février dernier, Delphine Lacombe-Prunier, Michael Gisquet et Guillaume Bourrouilh Parège m'ont informée ne plus être membres actifs du groupe « Bruges s'unit ». Ils m'ont également informée constituer un nouveau groupe dénommé « Bruges en mieux ».

Le 3 février, Hortense Chartier m'a informée de la constitution du groupe « Avec vous pour Bruges » composé d'Hortense Chartier, Marc Reynaud, Corinne Renard et Grégory Nau.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait posé une question lors du dernier conseil qu'elle considère maintenant comme prémonitoire.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2021-110	SAS ARTBOIS 24	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2018-BRU027 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro-Lot F en raison de la nécessité de travaux supplémentaires (adaptation des calepinages et des dimensionnements à l'existant). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 34 891,75€ HT soit 41 870,10€ TTC ce qui porte le montant du marché à 610 950,70€ HT soit 733 140,84€ TTC .	19/10/21
2021-114b	Sociétés APR JCB NETTOYAGE ; ACL NETTOYAGE	Attribution et signature du marché n°2021-BRU026-028 de Nettoyage des locaux de la ville et du CCAS d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an : ▪ Lot 1 Nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels : Société APR-JCB NETTOYAGE pour un montant annuel compris entre 40 000€ HT et 120 000€ HT ; ▪ Lot 2 Nettoyage courant de bâtiments enfance et petite enfance : Société APR-JCB NETTOYAGE pour un montant annuel compris entre 50 000€ HT et 220 000€ HT ; ▪ Lot 3 Nettoyage courant des bâtiments d'accueil de loisirs sans hébergement : Société ACL NETTOYAGE pour un montant annuel compris entre 30 000€ HT et 90 000€ HT	29/10/21
2021-115	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement des notes de frais et honoraires n°2825 d'un montant de 1200 € TTC , n°2850 d'un montant de 600 € TTC et n°2851 d'un montant de 1200 € TTC dans le cadre d'un dossier contentieux de la fonction publique	09/12/21
2021-118	Société HOMEBOX	Signature d'un marché n°2021BRU605 pour la mise à disposition d'un espace de stockage de 4m ² pour le stockage de matériels dédiés à la Ludo-Médiathèque pour un montant de 82,50€ HT/mois soit 99,00€ TTC/mois	22/02/22
2021-119	Maître Jean-Baptiste BORDAS Avocat à la Cour	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme devant les juridictions pénales pour un montant de 300 € TTC de l'heure	30/11/21
2021-127	Société IDEX Energie	Signature d'un avenant n°5 au marché n°2014/02F pour la maintenance et l'exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux en raison d'ajustements de prestations rendus nécessaires pour la bonne gestion des installations et de la prolongation du marché jusqu'au 31/12/2021. Cet avenant avec incidence financière porte le montant du marché à 1 618 253,31 € TTC	24/11/21
2021-128	Association La Compagnie de Louise et Office Artistique de la Région Nouvelle- Aquitaine	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Jimmy et ses sœurs » pour 3 représentations à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 6 320,72 € TTC	10/12/21
2021-129	SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « les filles aux mains jaunes » pour une représentation à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 8 651 € TTC	10/12/21
2021-130	SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle "TZIGANE I" pour une représentation à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 9 878,18 € TTC	09/12/21
2021-133	SAS CONNEXION BATIMENT	Signature d'un avenant n°1 au Contrat n° 2020-BRU039 de Mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) de chantier pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges pour assurer la poursuite du suivi de l'opération et de la livraison de la Ludo-Médiathèque. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 24 600 € HT, soit 29 520 € TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 100 125 €, soit 120 150 € TTC	03/12/21
2021-134	SAS CONNEXION BATIMENT	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU053 de Maîtrise d'œuvre partielle concernant la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une Ludo-médiathèque pour le centre-ville de Bruges pour assurer la poursuite du suivi de l'opération et de la livraison de la Ludo-Médiathèque. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 35 800 € HT, soit 42 960 € TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 195 800€ HT, soit 234 960 € TTC	03/12/21
2021-135	Société CFA Division de NSA	Signature d'un avenant n°1 au marché n° 2018-BRU029 pour les travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) Macro-Lot H en raison de la nécessité de travaux supplémentaires (ajustement des commandes sans fils de l'ascenseur pour adaptation à l'existant). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 2 466,00 € HT soit 2 959,20 € TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 105 366,00 € HT soit 126 439,20 € TTC	07/12/21
2021-136	Société GARABOS Frères	Signature d'un avenant n°9 au marché n°2018-BRU077 pour les travaux de requalification de Centre-ville de Bruges (Phase 1) – Macro-Lot G en raison de la nécessité de travaux supplémentaires (adaptation du dispositif de traitement acoustique à l'existant). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 50 313,82 € HT soit 60 376,58 € TTC , ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 837 132,53 € HT soit 2 204 559,04 € TTC	07/12/21
2021-137	Association COMPAGNIE PAUL LES OISEAUX	Modification de la décision n°2021-15 du 15 janvier 2021 suite au report de la représentation du spectacle « Under the milki way » en raison des restrictions liées à la crise sanitaire. Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Under the milki way » à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 2 120,55 € TTC au titre de la cession du spectacle et de 426,64 € TTC au titre des frais d'hébergement	12/01/22



2021-138	Société UP CADHOC	Signature du Contrat n°2021-BRU050 de fourniture de chèques cadeaux et e-cartes cadeaux multi-enseignes pour le personnel de la ville de Bruges pour l'année 2021 pour un montant de 50 553,75€ TTC .	10/12/21
2021-139	Association FRANCE HORIZON	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement d'urgence à Bruges pour l'accueil de familles du 1 ^{er} décembre 2021 au 1 ^{er} décembre 2022. Mise à disposition à titre gracieux au démarrage, puis à titre onéreux (redevance d'occupation forfaitaire).	09/12/21
2021-140	SAS FREE MOBILE	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle AN 63 au Stade Daugère à Bruges en vue de l'installation et de l'exploitation d'une antenne relais, pour une durée de 12 ans en contrepartie du versement d'un redevance annuelle de 5 000 €	15/12/21
2021-141	Sociétés USM U SCHARER FILS SA ; IDM SAS ; NILSEN CONCEPT	Attribution et signature du marché n°2021-BRU040-043 d'acquisition de mobilier de la Ludo-médiathèque : ▪ Lot 1 Rayonnages et tables : Société USM SCHARER SA pour un montant de 144 104,00 € HT ▪ Lot 2 Mobilier d'ambiance : Société IDM SAS pour un montant de 86 071,10 € HT ▪ Lot 3 Mobilier de bureau : Société NILSEN CONCEPT pour un montant de 25 627,94 € HT	14/12/21
2021-142	Association ECLATS	Signature d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux pour le spectacle "Jungle " au sein de l'Espace Culturel Treulon	12/01/22
2021-143	Société IDEX Energies	Signature d'un avenant n°6 au Marché n°2014/02F de maintenance et d'exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux en raison d'ajustements de prestations rendus nécessaires pour la bonne gestion des installations. Cet avenant avec incidence financière en moins-value porte le montant du marché à 1 561 678,39 € TTC .	17/12/21
2021-144	Société EL CARROMATO SL	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Big Dancers » pour deux représentations prévues le 18 décembre 2021 sur l'Esplanade Charles de Gaulle pour un montant de 3 950 € TTC	26/01/22
2021-145	Monsieur Olivier MOYNOT Expert Judiciaire	Règlement de la rémunération d'expert judiciaire ordonnée par le Tribunal judiciaire de Bordeaux dans le cadre d'une procédure de référé-expertise pour un montant de 1 344,27 € TTC	24/12/21
2021-146	Société KAPEA	Signature d'un avenant n°1 de transfert du marché n°2018-BRU074 de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière, technique et fonctionnelle pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la création d'un centre aqualudique . Cet avenant sans incidence financière acte le transfert de tous les droits et obligations de la société ACOBA à la Société KAPEA	23/12/21
2021-147	Société SMACL ASSURANCES	Signature d'un marché n°2021-BRU051 d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » d'une durée de 3 ans, pour un montant au titre de l'année 2022 de 4 396,37€ TTC pour la Ville (hors prime de régularisation annuelle), et de 42 054,92 € TTC pour l'ensemble des entités Ville-CCAS-GCSMS	23/12/21
2021-149	Société PLG	Signature de trois avenants de transfert dans le cadre du marché d'achat de produits consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène : pour le Lot 01 Produits d'entretien courant (n°2019-BRU001) ; le Lot 02 Produits pour le nettoyage de vaisselle et du linge (n°2019-BRU002) et le Lot 03 Produits et consommables d'essuyage et d'hygiène corporelle (n°2019-BRU003). Ces avenants sans incidence financière actent le transfert de tous les droits et obligations issus de ces lots de la société GROUPE PLG SUD OUEST à la Société PLG	24/12/21
2021-150	SPA DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST	Signature d'un marché n°2021-BRU611 de prise en charge des animaux en fourrière pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 pour une indemnité forfaitaire fixée à 0,30€ net de taxe par habitant	24/12/21
2021-151	Société MAB SUD-OUEST	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU040 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants - Lot 01 Gros œuvre en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (suite à des travaux de dépose et de curage sur l'existant). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 6 035,41 € HT, soit 7 242,49 € TTC ce qui porte le montant du marché à 696 035,41 € HT, soit 835 242,49 € TTC	24/12/21
2021-152	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERTURE	Signature d'un marché n°2021-BRU049 de travaux de réfection et d'isolation de la toiture du Château des Borges pour un montant de 181 030,13€ HT soit 217 236,16€ TTC .	23/12/21
2022-01	Société BATIPOSE AQUITAINE	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU044 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de L'ALSH Ile aux enfants - Lot 5 Menuiseries extérieures en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (substitution de rideaux métalliques par des stores toiles sur châssis et divers travaux sur châssis existants). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 205,90 € HT, soit 247,08 € TTC ce qui porte le montant du marché à 193 226,45 € HT, soit 231 871,74 € TTC	12/01/22
2022-02	Société K2 ENERGIES	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU049 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de L'ALSH Ile aux enfants - Lot 10 CVC Plomberie Sanitaires en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (nécessaires suite à panne de la pompe à chaleur – dévoiement réseaux). Cet avenant avec incidence financière entraîne une moins-value de -1 759,62 € HT, soit - 2 111,54 € TTC ce qui porte le montant du marché à 293 575,26 € HT, soit 352 290,31 TTC	12/01/22



2022-03	Société BMP SARL	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU045 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de L'ALSH Ile aux enfants - Lot 06 Plâtrerie en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (suite à des travaux de dépose et de curage sur l'existant, reprise des cloisons existantes). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 5 856,21 € HT, soit 7 027,45 € TTC ce qui porte le montant du marché à 143 412,11 € HT, soit 172 094,53 € TTC	12/01/22
2022-04	Association COMPAGNIE MASSALA FOUAD BOUSSOUF	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « NASS (les gens) » pour une représentation à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 7 385,75 € TTC au titre de la représentation et un total maximum de 1 153,48 € TTC au titre des frais annexes	27/01/22
2022-06	Société SARP SUD OUEST	Signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des bacs à graisse du Restaurant Le Carros, Jacques Prévert, de la cuisine des Chais et de l'Espace Culturel Treulon d'une durée de 1 an reconductible deux fois une année pour un prix forfaitaire d'intervention annuelle de maintenance et de pompage de 510,00€ HT soit 612,00€ TTC et un prix unitaire de 82,00€ HT par mètre cube de déchet à traiter	13/01/22
2022-07	Société REP INDUSTRIE	Signature d'un contrat de prestations de services pour le nettoyage du système d'extraction des cuisines des restaurants Le Carros, Jacques Prévert et la Marianne, d'une durée de 1 an reconductible deux fois une année pour un prix forfaitaire annuel de 1 005,00€ HT soit 1 206,00€ TTC	13/01/22
2022-08	Société CUISINOX	Signature d'un contrat de prestation de services pour la maintenance préventive et curative du matériel de restauration de l'Espace Culturel Treulon, de la Maison Bourgeoise du Grand Darnal et des restaurants Le Carros, Jacques Prévert, La Marianne et Arc-en-ciel d'une durée de 1 an reconductible une année, pour un prix forfaitaire annuel de 4 380,00€ HT soit 5 256,00€ TTC	13/01/22
2022-09	Société LABORATOIRE LAMOLIE	Signature d'un contrat de prestation de services pour la lutte contre les nuisibles dans les cuisines des restaurants Le Carros, Jacques Prévert, La Marianne et Arc en Ciel d'une durée de 1 an reconductible deux fois une année, pour un prix forfaitaire annuel de 726,00€ HT soit 871,20€ TTC pour les traitements préventifs et un montant de 5 940,00€ HT par an maximum pour les interventions curatives	13/01/22
2022-10	Régie personnalisée Opéra national de Bordeaux	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation d'un concert de musique de chambre pour une représentation à l'Espace culturel Treulon pour un montant de 2 743€ TTC	27/01/22
2022-11	Société AUDIO PRO	Attribution et signature d'un marché n°2021-BRU055 de prestations techniques et location de matériel pour des spectacles de la ville de Bruges d'une durée d'un an reconductible deux fois, pour un montant annuel compris entre 27 000 € HT et 70 000 € HT	28/01/22
2022-12	Société MAB SUD OUEST	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU040 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants - Lot 01 Gros œuvre, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (motorisation des ouvrants à soufflets). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 697 625,41 € HT, soit 837 150,49 € TTC	02/02/22
2022-13	Société ETELEC	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2020-BRU050 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de L'ALSH Ile aux enfants - Lot 11 Electricité, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (besoin de raccordement électriques pour la motorisation des ouvrants à soufflets). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 858,00€ HT, soit 1 029,60 € TTC ce qui porte le montant du marché à 183 114,40 € HT, soit 219 737,28 € TTC	02/02/22
2022-14	SCP Jean CASIMIRO- Anne CASIMIRO Huissier de Justice	Règlement de la facture n°72 800 d'un montant de 1 170,00€ TTC dans le cadre de l'établissement de procès-verbaux de constat	03/02/22
2022-15	Société BMP SARL	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU045 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de L'ALSH Ile aux enfants - Lot 06 Plâtrerie, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires (renforcement de doublage et faux plafonds suite à travaux de dépose et de curage sur l'existant). Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 2 161,36 € HT, soit 2 593,63 € TTC ce qui porte le montant du marché à 145 573,47 € HT, soit 174 688,16 € TTC	03/02/22
2022-16	Etablissement LE BATEAU FEU – SCENE NATIONALE DUNKERQUE Et L'Association ESPRIT DE CORPS LA MANUFACTURE CDCN	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Cabane » pour une représentation prévue à l'espace Culturel Treulon pour un montant de 1 951,75€ TTC au titre de la représentation et un maximum de 1535,66€ TTC au titre des frais de transport et de repas (sur justificatifs des frais réels engagés)	18/02/22
2022-19	Société Financière de la NEF	Signature avec la Société Financière de la NEF, de l'offre de prêt qui devient contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000€, pour une durée de 20 ans à taux fixe de 0.80%	17/02/22

Madame le Maire évoque les documents relatifs aux décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Elle cite d'abord des décisions relatives au projet du Centre-Ville 1. Le chantier prend fin, puisque la ludo-médiathèque sera livrée, si tout va bien, à la fin du mois d'avril.

Elle annonce des avenants sur certains lots. Au total, le projet a augmenté de 8,67 %.

Elle aborde ensuite le Centre-Ville 2, et la requalification de Marie Laurencin pour intégrer une extension de Picasso et de l'ALSH L'Île aux enfants pour les maternelles.

Il y a eu des décisions relatives à ce projet qu'elle estime classiques dans une rénovation d'un bâtiment ancien. Au total, le projet a augmenté de 2,31 %.

Il y a eu également des décisions relatives à des contentieux :

- un paiement d'honoraires à Maître Caroline LAVEISSIERE pour un contentieux avec un salarié de la commune,
- deux décisions qui concernent des honoraires, d'une part à un avocat, et d'autre part à un huissier, pour un contentieux sur la Paillote, sur le parc des Jalles.

Madame le Maire s'enquiert des questions des élus.

(00.05.21) Mme RENARD salue Madame le Maire et les élus.

Par rapport aux décisions sur le marché de requalification du Centre-Ville, elle aimerait savoir combien cela devait coûter à l'origine, et combien cela coûte à la fin, pour que ce soit plus parlant.

Madame le Maire répond que les travaux notifiés sur Olympe de Gouges – Centre-Ville 1 – étaient chiffrés à 9 421 932 €, et sont arrivés à 10 087 587 €, donc une augmentation de 7,06 %. Pour la ludo-médiathèque, les travaux notifiés étaient chiffrés à 6 099 175 €, et sont passés à 6 580 932 €, ce qui représente une augmentation de 7,90 %.

Elle souligne qu'il y a eu 3 340 000 € de subventions, et même un peu plus, sur la ludo-médiathèque, ce qui représente plus de 50 % du montant des travaux. Sur Olympe de Gouges, les subventions ont été de 527 474 €.

Elle rappelle les raisons de ces augmentations :

- la tension sur le marché – il y a beaucoup de chantiers dans la métropole, et donc beaucoup d'appels d'offres partout, à Bruges, mais aussi dans toutes les communes. Les montants des appels d'offres sont beaucoup plus importants que ce qui était initialement prévu ;
- l'évolution des matières premières : 20 % d'augmentation ces deux dernières années ;
- l'évolution des coûts de production : 3,4 % d'augmentation en 2019 identifiés sur les coûts de l'énergie et les charges salariales ;

- la crise du Covid : bien sûr, juste après, les carnets de commandes sont pleins, donc les entreprises augmentent leurs prix.

Madame le Maire s'enquiert des questions et remarques des élus.

(00.07.39) M. BOURROUILH PAREGE revient sur les frais de justice concernant la Paillote, sur le parc des Jalles, et aimerait savoir si le dossier s'assainit.

Madame le Maire confirme : la Paillote a fermé. Par contre, la crainte est que le propriétaire attende les beaux jours pour replacer quelqu'un d'autre.

M. BOURROUILH PAREGE partage sa crainte. Le problème est récurrent et dure depuis longtemps, il le qualifie d'« Arlésienne ».

Madame le Maire rappelle : la situation est épouvantable, ils ont très peu de moyens juridiques à disposition, puisque c'est une propriété privée.

M. BOURROUILH PAREGE propose d'interdire le stationnement sur la voie publique, comme cela avait pu être envisagé à une époque.

Madame le Maire signale qu'ils rentrent sur la parcelle privée et qu'il y a beaucoup de stationnements.

(00.08.19) M. BOURROUILH PAREGE demande s'il y a un accès.

Madame le Maire confirme que oui, c'est le problème.

(00.08.24) Mme DESBORDES indique qu'elle a reçu le pouvoir de Hortense CHARTIER.

Madame le Maire demande à la secrétaire de noter que Madame CHARTIER a envoyé son pouvoir, qu'elle a confié à Madame RENARD.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

Madame le Maire annonce qu'elle n'a reçu aucune remarque, elle imagine qu'il n'y a pas de problème. Elle propose de passer au vote.

(00.08.59) M. NAU a relevé une erreur en relisant le procès-verbal, à la page 46, concernant le vote sur la délibération numéro 17 par rapport au tarif. Il est indiqué un vote à l'unanimité, alors qu'il y avait des votes contre.

Un élu *(00.09.23) inaudible

Madame le Maire demande confirmation des sept votes contre.

Une élue *(00.09.35) Inaudible

Madame le Maire rappelle que l'élue avait un pouvoir et s'engage à modifier et remercie les élus du signalement. Elle propose à nouveau de passer au vote, sous réserve de cette correction.

Le procès-verbal est adopté à L'Unanimité

Communication du maire : présentation du dispositif d'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine + Fonds d'aide à l'Ukraine

Statut de protection temporaire

Dans le cadre des événements en cours, un statut particulier est mis en œuvre visant à favoriser la protection et le maintien sur le territoire durant la période de conflit.

Ce statut est accessible à toute personne le sollicitant. La protection temporaire est délivrée en préfecture et prend la forme d'une autorisation de séjour d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de trois ans.

Pour en bénéficier, les personnes déplacées en provenance d'Ukraine sont invitées à effectuer leurs démarches en ligne : [RESSORTISSANTS UKRAINIENS - Demande de protection temporaire en France · demarches-simplifiees.fr](https://ressortissants.ukrainiens-demande-protection-temporaire-en-france.demarches-simplifiees.fr)

Il est possible d'effectuer cette démarche sur les points d'accès numérique dédiés de la Préfecture tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h45 (accompagnement par des services civiques).

Cette téléprocédure permet de déposer en même temps :

- Une demande de protection temporaire
- Une demande d'allocation financière (ADA) auprès de l'OFII

Point sur l'hébergement des personnes déplacées

Une adresse générique a été créée : pref-accueilukraine@girond.gouv.fr

Cette adresse permet de recueillir les offres d'hébergement des particuliers par l'intermédiaire des mairies (18 offres faites par des Brugeais à ce jour) et les demandes d'hébergement.

La préfecture recense chaque jour les offres et demandes. Elles sont ensuite traitées en temps réel par l'association France Horizon. A ce jour, 273 personnes ont pu être hébergées dont 134 à la suite d'un appariement fait par l'association France Horizon.

Stratégie d'accueil des personnes déplacées

L'afflux à venir des personnes déplacées en provenance d'Ukraine appelle à définir une stratégie de long terme. L'objectif est de proposer une solution de logement pérenne de plusieurs mois sans passage obligé par un sas ou un hébergement citoyen.

Pour favoriser l'insertion des personnes, il est envisagé deux canaux :

- Un canal temporaire : constitution de capacités d'hébergement en collectif pour un accueil temporaire avant réorientation sur une solution adaptée dont l'accompagnement social sera financé sur le BOP 303 (exemples : dispositif SAS, centre de vacances, nuitées hôtelières...)

- Un canal pérenne : constitution d'une offre de logements dont l'accompagnement social sera financé sur le BOP 177 (exemples : logements sociaux, logements privés mis à disposition pendant plusieurs mois...)

Accès aux droits

L'allocation dite « ADA » est versée mensuellement aux familles en fonction de la composition du foyer. Elle se présente sous la forme d'une carte bancaire et ne nécessite pas l'ouverture d'un compte. De manière complémentaire, les acteurs sociaux de droit commun et les associations caritatives peuvent apporter leur soutien si elles le souhaitent.

S'agissant de la scolarisation, les demandes d'inscription des enfants de 3 à 10 ans (maternelles et élémentaires) doivent être adressées à la mairie de résidence qui assurera le lien avec l'école.

Les demandes d'inscription d'enfants de 11 à 18 ans (collège et lycée) doivent être formulées auprès de la DSDEN.

S'agissant de l'accès à la santé, une cellule d'urgence médico-psychologique a été activée au niveau départemental depuis le 2 mars > 0 800 719 912

S'agissant de l'accès à l'emploi, les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent travailler immédiatement afin de favoriser leur insertion. Des directives complémentaires doivent encore définir les modalités de cette insertion.

Ce qui a été mis en place par la commune :

- **Installation du drapeau Ukrainien sur le parvis de la Mairie** le 4 mars.

- **Deux collectes de dons ont eu lieu :**

>> Jeudi 3 mars de 10h30 à 12h30 – local des Jumelages Internationaux de Bruges

Les Jumelages Internationaux de Bruges se joignent à l'opération menée par la Maison de l'Europe de Bordeaux et collecteront du matériel médical (attelles, trousse de médicaments, pansements, bandages, couvertures isothermiques, compresses, coussins compressifs, garrots, bandages, pansements avec valve, traitement pour les plaies, médicaments non périmés, antiseptiques, antalgiques, antidouleurs) ainsi que des vêtements chauds et couvertures chaudes.

>> Jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 mars de 10h à 12h et de 15h à 19h

L'association locale des camarades de combat et la Confédération Syndicale des Familles s'associent dans une collecte de matériel médical et médicaments (en boîtes et non périmés) type paracétamol, codéine, antiseptique, compresse stérile etc et de vêtements chauds.

- **Concernant l'accueil de réfugiés**, l'Etat a sollicité les collectivités locales afin de recenser les logements (des communes, associations et particuliers) qui pourraient être mis à disposition.

La ville est pro-active et accompagnante sur le sujet.

Madame le Maire ajoute, concernant l'accueil des réfugiés, qu'un tableau de recensement des logements est régulièrement alimenté. Elle rappelle qu'un logement d'urgence a été donné à des Afghans, puisque Bruges était ville candidate, et que la Préfecture a adressé à la Mairie une famille d'Afghans, qui est arrivée en décembre.

Elle annonce la mise à disposition d'un second logement de secours pour deux familles – deux femmes et quatre enfants, les pères étant restés se battre en Ukraine. Ces personnes seront logées dans un logement d'urgence de la Ville en attendant qu'un hébergement plus pérenne puisse être trouvé, sachant que la personne connue de ces Ukrainiens à Bruges a un appartement de petites dimensions et ne pouvait pas les héberger.

Madame le Maire relate que d'autre Brugeais ont informé la Mairie de l'accueil de réfugiés : une dame est allée en Pologne chercher sa sœur, qui avait pu sortir avec ses enfants, et elle l'a gardée plusieurs mois chez elle. Elle estime qu'il y a une belle solidarité qui se crée à Bruges, et que c'est normal.

Madame le Maire annonce la mise au vote d'une subvention à FACECO, pour faire bénéficier d'une aide financière les organisations humanitaires qui accompagnent ces personnes réfugiées.

Mme LACOMBE PRUNIER demande si ce sont les Brugeais qui ont contacté spontanément la Mairie pour proposer leur logement.

Madame le Maire répond que le sujet a été très médiatisé au niveau national. Tous les médias ont annoncé que si certaines personnes souhaitaient proposer un logement ou une chambre, il fallait qu'ils s'adressent à leur mairie, ce qui a été parfaitement entendu. Donc, tout le monde est venu naturellement vers la mairie, et c'est au niveau du cabinet du maire que ce recensement a été réalisé. Les services de la Mairie alimentent ce fichier régulièrement, et le transmettent à la Préfecture.

RAPPORT N°2022.01.01 : MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Les élu.e.s du Conseil municipal de Bruges, sensibles à la situation de guerre en Ukraine, adoptent la déclaration qui suit :

Non à la guerre et demande de retrait des troupes russes d'Ukraine.

Une guerre d'ampleur a lieu actuellement en Ukraine, aux frontières de l'Union Européenne. Nous condamnons cette agression et exprimons notre solidarité envers le peuple ukrainien.

Les peuples sont les premières victimes des conflits décidés par les chefs de guerre. Le peuple ukrainien tout d'abord, victime des violences et exactions liées à l'invasion, le peuple russe ensuite en proie à l'autoritarisme croissant du régime comme l'a montré la répression des courageuses tentatives d'opposition à la guerre, les peuples européens enfin qui vont subir le contrecoup de cette crise.

Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat en Ukraine et à un retrait des troupes russes de l'ensemble du territoire Ukrainien.

Nous réaffirmons qu'il faut rechercher une solution politique et refuser toute escalade militaire. Il revient particulièrement à la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour protéger les populations civiles, stopper les attaques et parvenir à une solution politique dans le cadre du droit international.

Nous défendons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'indépendance de l'Ukraine et le respect de ses minorités, contre la volonté expansionniste russe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la Motion de soutien au peuple Ukrainien

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.02 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Depuis ce jour des centaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants, se retrouvent sur les routes pour fuir les combats. Plusieurs millions de personnes ont fait le choix de rester ou n'ont pu quitter leur pays et se retrouvent sur les zones de conflit.

La France se mobilise pour venir en aide à ce peuple attaqué en accueillant des ressortissants sur son territoire mais aussi en envoyant des vivres et du matériel de secours.

Depuis les premières heures de ce conflit la Ville de Bruges s'est associée pleinement à la mobilisation générale et à cet élan de solidarité :

- en mettant à disposition des locaux municipaux pour organiser des collectes de matériel,
- en mobilisant les services municipaux, notamment son Centre Communal d'Action Sociale, afin d'apporter conseils et aide matérielle aux premiers réfugiés arrivés à Bruges,
- en participant activement au recensement des hébergements disponibles pour l'accueil des réfugiés en lien avec la Préfecture de Gironde.

La ville de Bruges souhaite confirmer son total soutien à la population Ukrainienne via une participation à hauteur de 8000€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces

contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** la subvention au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) en soutien au peuple Ukrainien, à hauteur de 8000€,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.03 : RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE SUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale La Fabrique de Bordeaux Métropole sur l'exercice 2020, annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel.

00.23.22) M. BOURROUILH-PAREGE revient sur le travail de la FAB concernant le projet Petit Bruges. Il demande confirmation que la FAB a également travaillé sur Terrefort il y a longtemps.

Madame le Maire confirme.

(00.23.36) M. BOURROUILH-PAREGE croit se souvenir que c'était en 2015 ou 2016.

Madame le Maire dément, Terrefort et la FAB, c'était en 2021. Avant, c'était la métropole.

M. BOURROUILH-PAREGE insiste. Il explique qu'il a en sa possession un document qui a été réalisé à l'époque.

Madame le Maire pense qu'il s'agit d'un document sur le « DévÉco ».

M. BOURROUILH-PAREGE conteste : les îlots étaient également précisés sur Terrefort.

Madame le Maire estime que c'est impossible.

M. BOURROUILH-PAREGE s'engage à vérifier le document, il va tenter de le retrouver pendant cette assemblée, avec l'autorisation de Madame le Maire.

Madame le Maire accepte et lui demande de lui en faire lecture s'il le retrouve.

(00.24.10) M. NAU souhaite connaître la date de livraison du programme de construction du projet du Petit Bruges.

Madame le Maire répond que les travaux se termineront au plus tard en 2024. Les travaux démarrent actuellement, en 2022. Les premiers logements seront même prêts avant, il faut compter 18 mois. Mais la totalité du projet sera livrée en fin 2024.

Elle annonce qu'une partie de la rue Durin va être parallèlement requalifiée, et qu'un travail actif est réalisé autour de la passerelle piétons-vélos, qui passera au-dessus de la voie de tram. C'est un sujet complexe, car il s'agit du tram et qu'en plus, le tram arrive dans un virage. Mais c'est en très bonne voie, et, avant même la livraison de ces logements, il y aura donc un moyen de désenclaver cette zone. Aujourd'hui, lorsqu'on sort de ce quartier, il faut repasser par la place Ravezies pour repartir vers le Tasta.

M.AYNIE invite les élus à venir découvrir le quartier.

Madame le Maire affirme qu'ils auront un guide charmant, qui connaît très bien les problématiques du quartier.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.04 : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN – PREMIÈRE ÉDITION 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

La **démocratie citoyenne** à Bruges est entendue comme la participation citoyenne continue à la vie démocratique de la cité.

Dans cette démarche globale, **la ville souhaite aller plus loin en donnant davantage de moyens aux brugeaises et aux brugeais pour réaliser leurs projets, et ainsi créer le premier budget participatif citoyen** lequel vise à :

- Favoriser la participation des brugeaises et des brugeais, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants et faire émerger des projets répondant à leurs besoins pour un quotidien plus agréable
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.

Le Budget participatif citoyen est un dispositif permettant aux brugeaises et aux brugeais de proposer et de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets portés par les citoyens.

Une **enveloppe annuelle de dépenses d'investissement de 100 000€ TTC** sera dédiée aux projets qui seront retenus dans le cadre de l'édition 2022.

Toute personne habitant, travaillant ou étudiant à Bruges, enfant de plus de 11 ans, adulte et associations ou collectif d'habitants intervenant sur le territoire de Bruges pourra déposer un projet. Les projets pourront être déposés de manière individuelle ou collective, selon des critères précis.

Les projets devront relever des thématiques suivantes :

- **Nature en ville**
 - > Promouvoir la biodiversité
 - > Favoriser la végétalisation des espaces publics
 - > Développer l'agriculture urbaine
- **Aménagement des espaces publics**
 - > Embellir ma rue, mon quartier
 - > Développer l'accessibilité des espaces publics
 - > Aménager les aires de convivialité
- **Déplacements doux et alternatifs**
 - > Favoriser la pratique des déplacements en mobilité douce
 - > Sécuriser les déplacements sur les voies publiques
- **Culture dans l'espace public**
 - > Développer toute forme d'art dans la ville
 - > Créer des espaces culturels ouverts à tous
- **Traitement des déchets**
 - > Favoriser les comportements éco-citoyens
 - > Favoriser le recyclage et l'économie circulaire
 - > Lutter contre les gaspillages
 - > Promouvoir la limitation des déchets

Plus généralement, les projets proposés par les brugeaises et les brugeais auront vocation à servir l'intérêt général, devront se situer sur le territoire de la ville de Bruges, et relever des compétences communales et du domaine public.

Les projets devront pouvoir être réalisés dans l'année qui suit leur adoption, porter sur des dépenses d'investissement et être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement réalisables.

Le budget participatif citoyen se déroulera en 4 étapes :

- Etape 1 : dépôt des projets

Les porteurs de projet disposent du 21 mars 2022 au 1^{er} juin 2022 pour proposer leur idée de projet.

- Etape 2 : analyse juridique, technique, et financière des projets

Les projets déposés font l'objet d'une analyse juridique, technique et financière par les services de la ville du 2 juin 2022 au 30 août 2022.

- Etape 3 : vote citoyen

Le vote citoyen se déroule du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

- Etape 4 : réalisation des projets

Les projets lauréats seront réalisés dans l'année qui suit leur adoption, sous réserve des contraintes réglementaires ou techniques.

L'ensemble de ces étapes sera précisé au sein d'un règlement d'intervention adopté par arrêté du Maire.

Le porteur de projet s'engagera :

- à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.
- dans la mesure de ses possibilités, à participer aux phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de mails avec les services).

La Ville s'engagera :

- à désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à sa réalisation.
- à associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultations, mise en place, retour d'expériences...
- à ce que les projets soient réalisés sous 12 mois, hors contraintes techniques et juridiques particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER** le premier budget participatif citoyen de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire la somme de 100 000€ au sein du budget d'investissement pour les projets issus du vote du budget participatif citoyen et à signer tous documents y afférents.

(00.29.12) M. CHASTANG salue les élus.

Il souhaite prendre la parole sur un sujet en lien avec la délibération précédemment présentée : celui de la participation citoyenne, et plus précisément, celui du Conseil Municipal des Enfants, qui vient d'être récemment installé. En effet, pour la première fois à Bruges, les enfants des niveaux CE2 et CM1 ont élu, le 14 décembre dernier, 13 représentants.

La mise en place de ce Conseil Municipal des Enfants répond à l'ambition que la majorité municipale s'est fixée de faire de Bruges une ville citoyenne, qui fait vivre la démocratie.

Chaque fois que cela est possible, les Brugeaises et Brugeais sont associés aux prises de décisions du Conseil Municipal dans une volonté de dialogue, d'écoute et de partage. Le Conseil Municipal des Enfants est un des « outils » qu'il a souhaité mettre en place afin de donner la parole aux plus jeunes.

Après la séance d'installation du 8 février, les 13 jeunes élus se sont retrouvés le mardi précédent pour une nouvelle réunion de travail. Tout au long des deux années que durera leur mandat, ils travailleront sur deux thématiques privilégiées : l'environnement et la solidarité.

Quand leurs projets seront bien avancés, Monsieur CHASTANG ne doute pas qu'ils auront à cœur de venir les présenter au Conseil Municipal. Monsieur CHASTANG remercie les élus.

Madame le Maire remercie Monsieur CHASTANG de son intervention.

(00.30.54) M. BOURROUILH-PAREGE exprime son enthousiasme par rapport à cette initiative. Elle a tardé à venir, mais il estime que c'est une très bonne chose. Il rappelle toutefois, pour l'avoir vu dans d'autres communes, que l'initiative a parfois été l'occasion de faire beaucoup de communication. 100 000 €, c'est beaucoup et ce n'est pas beaucoup à la fois, eu égard au budget municipal.

Il répète qu'il s'agit là d'une excellente initiative, et souligne la sincérité de son propos. Il réitère : certaines communes de la métropole, tous partis confondus, ont fait beaucoup de communication, pour, finalement, réaliser des actions un peu « téléphonées ». Il souhaite que l'on élabore de véritables actions dont les citoyens pourront s'emparer. Il conclut en félicitant à nouveau l'initiative.

Madame le Maire le remercie.

Elle assure aux élus qu'ils peuvent compter sur Madame DESBORDES et sa collègue Isabelle PLANA – également déléguée à la participation citoyenne – pour garantir le respect des engagements de la ville, et notamment, comme Madame DESBORDES le soulignait, une votation par les Brugeais sur les projets lauréats.

(00.32.03) M. GISQUET salue les élus.

Il trouve dommage que le projet impose une contrainte de timing, à la fois pour la ville et pour les gens. Il estime que le délai – du 21 mars au 1er juin – est un peu court. Il trouve souhaitable, si ce n'est définitif, de rendre le timing un peu plus flexible, afin de laisser le temps à la communication d'être faite, pour certains, de monter leur projet. Il considère que « la fenêtre de tir » est trop étroite. Il demande à nouveau s'il y a une possibilité de gagner en flexibilité.

Madame DESBORDES répond que cela va être compliqué d'être plus flexible.

Les services de la ville ont estimé que plus de deux mois étaient un délai suffisant, sachant qu'élus et services sont à disposition pour aider, et que ce ne sera pas le dernier budget participatif. La communication est prête, mais ils attendaient le vote, ce jour, du Conseil Municipal, pour pouvoir déployer la communication auprès des citoyens.

Madame DESBORDES reconnaît qu'il y a eu une annonce, mais si les élus la lisent avec attention, ils verront qu'il est précisé « sous réserve du vote en Conseil Municipal ». C'était bien précisé.

Elle explique que la communication dans les magazines se gère deux mois à l'avance, c'est un peu compliqué d'avoir des échéances. Ils auraient pu attendre celui de juin, mais les délais auraient été dépassés.

Madame DESBORDES précise que la mairie a voulu une première édition assez ouverte en termes de thématiques, et assez simple en lecture, justement pour favoriser la fusion des idées. Elle annonce qu'il y aura une évaluation dans un an de ce qui aura bien marché et de

ce qui n'aura pas marché, pour ajuster et décider d'une deuxième ou d'une troisième édition. Cette évaluation sera partagée avec les élus.

Madame le Maire ajoute que, même si une actualité chasse l'autre, il n'y a aucune visibilité sur une autre épidémie de Covid à l'automne prochain – même si elle espère que non. Actuellement, il y a une fenêtre qui permet de conduire le processus dans sa totalité, puisqu'à la mi-octobre, normalement, les résultats seront connus. Le processus complet de participation citoyenne aura eu lieu, et même s'il y avait du Covid ou des contraintes sur le fonctionnement des services, la mairie sera en mesure de lancer les projets avec les personnes lauréates. Cela lui paraît relativement conséquent.

Madame le Maire assure que concernant la communication, les gens verront qu'il y a une adresse dédiée, qu'ils pourront contacter les services pour les aider à monter le dossier, le budget éventuellement, etc.

M. BOURROUILH-PAREGE intervient à propos de la commission qui va être amenée à choisir les projets. Il a bien compris que c'était la mairie qui allait filtrer, et veiller à ce qu'il n'y ait pas des jardinières avec des salades à tous les coins de rue. Il demande comment cela va se passer, et comment va être composée cette commission.

(00.35.15) Madame DESBORDES répond que les citoyens vont voter pour les trois premiers projets. Ces trois projets seront sélectionnés, s'ils sont évidemment dans la limite des 100 000 €. Il n'y a donc pas de commission. En revanche, la ville compte bien être totalement transparente sur le processus : certains projets pourront ne pas être retenus pour la partie vote, parce qu'ils ne répondent pas à la charte, ou à l'intérêt général. Ils seront toujours visibles sur la plateforme, et la raison pour laquelle ils ne sont pas soumis aux votes sera expliquée. Le principe d'un vote assez simple comme celui-ci, c'est que celui qui aura le plus gros score, dans la limite des 100 000 €, arrivera en premier, sans être choisi par une commission.

Madame DESBORDES donne l'exemple de Lormont, qui a fait le choix de ne pas faire voter les citoyens, et de choisir. Effectivement, il y a une commission qui se réunit, composée d'élus et de services, et qui choisit. Ici, en l'occurrence, ce sont vraiment les citoyens qui choisissent. Et s'il n'y a que des jardinières à salades, et bien, il n'y aura que des jardinières à salades.

Madame le Maire rétorque que la salade, c'est bon.

Madame le Maire s'enquiert d'autres remarques de la part des élus et propose de passer au vote de ce qu'elle estime être un très beau projet.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2022.01.05: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022 :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

Madame le Maire remercie Madame DESBORDES pour son exposé très complet et précis. Elle demande aux élus si certains souhaitent prendre la parole concernant ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle remarque d'abord qu'il n'y a pas de demande de prise de parole, car tout était limpide, puis donne la parole à Monsieur BOURROUILH, qui s'est de son propre aveu, « réveillé ».

(01.03.18) M. BOURROUILH-PAREGE rétorque qu'il ne dormait pas, il écoutait attentivement. Il trouve l'exercice compliqué, car Madame DESBORDES évoque des points nationaux, puis on revient vers du local et du territorial. Il souhaite poser quelques questions, avant de donner son sentiment. Il les communique « en vrac », car un certain nombre de notes ont été prises. Il rappelle qu'il a aussi eu des éléments d'information lors de la commission, qui ont été remontés par ses collègues.

Première question : il souhaite tout d'abord savoir ce que représentent les 468 000 € pour la Plaine des Sports Galinier, si ce ne sont que des études ou s'il y a également des travaux.

Il vérifie auprès de Madame DESBORDES qu'elle note bien les questions au fur et à mesure.

Deuxième question : il demande confirmation qu'il a bien entendu 63 % d'investissements réalisés. Il estime que ce chiffre est à saluer, il lui semble que c'est un très bon résultat par rapport à d'autres années.

(01.04.28) Madame DESBORDES confirme.

M. BOURROUILH-PAREGE demande confirmation qu'il y a eu bien pire. Il précise que son commentaire n'est pas une critique, au contraire, c'est une bonne chose que de réaliser. Il explique que, lorsqu'on est aux finances et que les choses se passent comme prévu, on est plutôt content. Cela veut dire que les prévisions ont été pertinentes en amont.

Troisième question : Monsieur BOURROUILH-PAREGE a bien pris note de l'enveloppe de 582 000 € pour les associations. Il demande si cela concerne, en budget, l'ensemble des subventions, à savoir les grosses et les petites associations.

Un élu *(01.04.59) Inaudible

M. BOURROUILH-PAREGE demande si c'est stable par rapport à l'année dernière.

Madame DESBORDES répond par l'affirmative

M. BOURROUILH-PAREGE remarque que son équipe aura l'occasion de s'exprimer sur le budget. Il pense que l'on pourrait essayer d'être plus audacieux sur le volet association, eu

égard à l'augmentation de la population. Cela va être leur marotte : des associations avec plus d'adhérentes, plus de projets, plus de volontés, plus de citoyens, etc.

Il demande si la mairie a anticipé l'augmentation du point d'indice dont a parlé Madame DESBORDES. Il imagine que l'annonce est trop récente et qu'il n'y a pas encore de visibilité sur ce point, qu'on ne sait pas à l'heure actuelle ce que cela va représenter.

Il revient sur les 63 % d'investissements réalisés. Concernant le budget RH, ce qui a été présenté est estimé à 9 755 178 €. Il demande ce qui a été vraiment réalisé sur ce budget en 2021.

Un élu * Inaudible

M. BOURROUILH-PAREGE souhaite savoir s'il y a une visibilité et s'il y a un écart important.

Il en a fini avec son premier flux de questions. Il a des éléments à communiquer, mais il interviendra à nouveau, en fonction des éléments de réponse. Il remercie Madame DESBORDES.

Madame DESBORDES annonce qu'elle va répondre dans l'ordre.

Sur le taux de réalisation de 63 %, elle estime qu'on peut toujours faire mieux, mais que cela pourrait être pire. C'est pas mal, surtout par rapport à l'année aléatoire que la ville a connue.

Concernant les 582 000 € de subventions aux associations, elle répond positivement : le niveau est stable. Cela pourrait être mieux, cela pourrait être pire. Elle remarque qu'il y a des communes et des collectivités qui diminuent ces subventions aux associations. Et il y a aussi des communes qui augmentent leurs impôts. Ils auront l'occasion d'en reparler au moment du budget, puisqu'ils auront la liste complète des subventions aux associations. Madame DESBORDES aborde ensuite la question sur le point d'indice. Effectivement, cela a été annoncé ces derniers jours. Aujourd'hui, le montant est encore inconnu, on ne sait pas si l'annonce sera suivie de faits. La mairie saura l'absorber. C'est plutôt un motif de satisfaction, car c'est une très bonne nouvelle pour tous les agents de la fonction publique.

Concernant la réalisation des dépenses RH, elle répond que le suivi est très précis sur l'ensemble du budget RH. Il n'y a donc pas de mauvaise surprise. Il peut néanmoins arriver qu'en fin d'année, ils fassent des DM quand il y a des ajustements nécessaires. Mais sur le fonctionnement, les problématiques ne sont pas les mêmes que sur l'investissement.

Elle passe la parole à Madame le Maire pour répondre à propos de Galinier.

Madame le Maire explique que les budgets qui ont été positionnés sont des subventions de l'Association Nationale du Sport pour la requalification de la tribune de Galinier et la toiture de la grande salle Omnisports.

Des études ont été réalisées, car il y a eu des travaux d'isolation thermique. Cela ne préfigure pas ce qu'il y a aura sur l'AMU Sport, qui sera bien sûr dans le PPI.

(01.08.15) M. BOURROUILH-PAREGE intervient : il avait compris qu'il s'agissait de 468 000 € d'études, et trouvait qu'avec un tel budget, on aurait pu débiter les travaux.

Madame le Maire partage son avis : il s'agit bien d'études et de travaux.

(01.08.33) M. GISQUET demande la parole à Madame le Maire et l'obtient.

Il revient sur le sujet des RH avec deux questions.

Il demande premièrement pourquoi il y a si peu d'apprentis, et s'il y a, sur ce point, des contraintes particulières dans le domaine public.

Deuxièmement, il remarque que le nombre de cadres est stable, que le nombre d'employés de catégorie C tend à diminuer. Apparemment, donc, les ratios sont bons, comme l'a dit Madame DESBORDES. Il demande si cette évolution est un choix d'avoir de plus en plus de cadres et de moins en moins de catégories C, ou si c'est un glissement.

Madame le Maire rétorque que, dans les tableaux à disposition des élus, qui sont antérieurs à la mutualisation, il y a des catégories C qui ont été mutualisées avec la Métropole, et qui ont été transférées à la Métropole. Comme les transferts concernaient des agents qui travaillaient sur les espaces verts, la propreté, etc., il s'agissait plutôt d'agents de catégorie C. Mais si les élus étudient le ratio, ils peuvent noter que les taux d'encadrement sont bien inférieurs à ceux des villes de la strate. Les catégories C qui sont en diminution sont en réalité celles qui sont parties à la Métropole.

(01.09.47) M. GISQUET interroge Madame le Maire sur les apprentis.

Madame DESBORDES répond qu'une délibération a été votée, il n'y a pas longtemps, deux ou trois ans – elle s'enquiert de la date auprès des services –, car auparavant, dans la fonction publique, prendre des apprentis ne se faisait pas.

La mairie essaye d'en prendre, mais, dans la période de Covid, où il y avait beaucoup d'agents en télétravail, le tutorat aurait été compliqué. Cela a été fait plutôt pour des stagiaires. La mairie a été notamment très sollicitée l'année dernière, par rapport à des jeunes qui n'arrivaient pas à faire leur stage de fin d'études. Cela risquait de mettre en péril la fin de leurs études, et donc la remise de leur diplôme. La mairie s'est focalisée sur ce point, en essayant d'aider au maximum les jeunes qui avaient besoin de faire un stage. Concernant les apprentis, ils en ont trois, mais il faut trouver la bonne formation, la personne adéquate.

Madame DESBORDES confirme que la mairie est très ouverte à cela. Mais il faut qu'elle ait la capacité de leur donner quelque chose à faire, et surtout de pouvoir les encadrer correctement. Madame DESBORDES aimerait même accueillir des apprentis en situation de handicap, parce qu'il y a encore beaucoup de choses à développer, les financements sont possibles, et c'est très intéressant. Pour une personne qui est en situation de handicap, ce n'est pas forcément facile de trouver des entreprises ou des collectivités qui la prennent dans le cadre de ses études. Elle conclut en affirmant qu'il n'y a pas de volonté de ne pas prendre d'apprentis, au contraire.

M. BOURROUILH-PAREGE intervient à propos des apprentis. Il trouve cela très vertueux d'avoir des apprentis. Il confirme que cela impose aussi du tutorat et un suivi, et cela demande un investissement important de la collectivité, au niveau des agents. Des collectivités de projet, comme la région, prennent des apprentis depuis longtemps, parce que cela nécessite souvent

d'avoir beaucoup de fonctions supports, ce qui n'est pas forcément le cas de la mairie. C'est encore plus vrai depuis qu'on a mutualisé. C'est pour cela que c'est compliqué d'augmenter le nombre d'apprentis. Ils sont souvent sur des diplômes qui imposent de travailler dans des directions, plus que dans l'opérationnel.

(01.12.00) Madame DESBORDES annonce à Monsieur BOURROUILH-PAREGE que les services lui ont transmis la réponse quant au taux de réalisation, qui est à un peu plus de 98 % sur la masse salariale. Donc le budget de fonctionnement est bien réalisé, et particulièrement sur la masse salariale.

M. GISQUET s'excuse d'avoir encore une question. Il revient sur le chiffre de 82 k€ pour l'éclairage de Daugère. Lors des dernières discussions, un projet global concernant Daugère avait été présenté. Il demande si ce projet global est oublié, ou s'il va être réalisé « vaille que vaille ».

Madame le Maire confirme qu'une étude de requalification a bien été faite concernant Daugère. Mais il faut tout d'abord l'actualiser, car elle date de 2018. Elle explique que cela fait partie de l'ensemble du programme pluriannuel d'investissements qui est prévu sur les équipements sportifs. Daugère est sans doute une priorité. La mairie attend les résultats de l'AMU Sport, pour définir, dans la hiérarchie des demandes, comment les articuler. Il y aura sans doute une séance du Conseil Municipal, où ils pourront évoquer l'ambitieux programme d'investissement sur les équipements sportifs, et Madame le Maire pense que Daugère y tiendra une place importante. Elle répète qu'ils ne sont pas tout à fait prêts, puisqu'il faut réactualiser les études, et que plusieurs niveaux de requalification sont possibles. C'est la raison pour laquelle l'AMU est intéressante. À Daugère, il y a aussi le football : comment articuler toutes ces activités ? Gonzalo CHACON est retenu par des obligations professionnelles ce soir, mais il a rencontré l'ESB, avec Stéphanie VIOLEAU et les services, et certains éléments très intéressants ont été discutés.

C'est en cours de travail, suite à l'AMU Sport et aux enquêtes qui ont été réalisées, tout cela sera présenté aux élus dans le futur. Madame le Maire confirme qu'il y aura un gros budget consacré à Daugère. Pour l'instant, n'ont été réalisés que les travaux d'éclairage des stades, mais beaucoup d'autres travaux viendront. Il y aura une requalification complète.

Une élue * (01.14.01) demande si là ce n'est que pour 2022.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit de 2022 et du ROB.

M. GISQUET relate qu'il a discuté des terrains avec Monsieur CHACON, et comme il y a réagencement de la disposition, il estime que la question se pose : faut-il réaliser les travaux sur l'éclairage ?

Madame le Maire exprime son accord. Elle explique que les éléments qui sont réalisés sont tout à fait déplaçables.

M. GISQUET demande si les études sont déjà lancées.

Madame le Maire répond qu'il y avait eu une mission d'AMO, dont les conclusions avaient été rendues en 2018. Il faut la réactualiser, car les coûts ont explosé depuis quatre ans. Mais il y

a réflexion : requalifier une salle comme Daugère, cela signifie en fermer l'accès aux usagers au moins pendant 18 mois. Par ailleurs, une autre salle Omnisports doit être construite : c'est également inclus dans le programme électoral et dans les projets en cours. L'idée est peut-être de construire la salle neuve avant de requalifier Daugère. C'est sur ces questions que la mairie est en train de réfléchir.

M. GISQUET souhaiterait une réponse plus précise : l'étude est-elle lancée, déjà commandée, ou faut-il la commander ?

Madame le Maire répond que l'étude est en cours aujourd'hui. Elle n'est pas « commandée » dans le sens où elle ne sait pas encore quelle entreprise va s'en charger, mais cela, c'est une question de semaines, ce n'est pas le problème. Le problème, c'est déjà de savoir ce qui va être fait, et comment vont être agencés les travaux en termes de planning, et en termes de capacité à faire et à suivre des services. Elle rappelle en effet que ce sont les mêmes services qui supportent également la scolarité et la culture. Elle ajoute qu'il y a eu cette année la livraison d'Olympe de Gouges, il faut bien une année pour « digérer » cela. Il y aura aussi la livraison de la ludo-médiathèque, avec l'emménagement et les équipements, la livraison de Frida Kahlo en septembre 2022, et ce sont les mêmes services qui sont en charge de tout cela. Il faut échelonner les travaux en fonction de tout cela.

Mme LAMARQUE ajoute l'île aux Enfants à la liste.

Madame le Maire confirme : il faut ajouter le Centre-Ville 2, l'île aux Enfants et Marie Laurencin.

Donc tout cela est en cours, c'est une affaire de semaines ou de mois. Elle estime qu'ils reviendront très vite vers les élus sur ce sujet – à l'automne.

Madame le Maire s'enquiert d'autres questions.

M. GISQUET pose une question sur l'éclairage et l'énergie : vu comme la situation évolue, il demande si la mairie a prévu de prendre des mesures complémentaires. Il a entendu que le gouvernement allait baisser le chauffage. La ville, quant à elle, a l'éclairage public : va-t-elle le garder allumé tout le temps, toute la nuit ? Il estime que les tarifs rebattent les cartes concernant certains points sur lesquels il y avait des hésitations. Au prix actuel de l'énergie, il se demande si l'on va moins hésiter.

Un élu *(01.16.54) Inaudible

Madame le Maire explique qu'il avait été prévu, dès le début du mandat – les élus le savent, c'était également dans le programme – un vaste travail de concertation avec la population, concernant l'extinction de l'éclairage public, au moins sur une certaine plage nocturne. Tout cela n'a pas pu être fait à cause du Covid. Donc la mairie compte bien lancer cette réflexion très rapidement.

Madame le Maire rappelle que cela nécessite un gros travail, puisqu'il faut faire porter les éléments à la connaissance des Brugeais et organiser des réunions publiques. Il faut qu'ils aient une idée des enjeux, des avantages et des inconvénients. Ensuite, il faut lancer le mode de consultation des Brugeais.

Si la mairie décide de fermer l'éclairage public, ce sera entre 1h et 5h – il y a aura une économie, cela n'est pas discutable et c'est déjà ça. C'est à la mairie de voir cela, en collaboration avec les usagers, bâtiment par bâtiment.

Par ailleurs, concernant les économies d'énergie, la mairie, ayant eu de gros crédits de la Préfecture – de la DSIL –, relance le vaste plan du patrimoine qui regroupe de gros travaux, comme la Maison des Associations, dans les écoles – ils en reparleront pendant le Conseil. Ils vont chercher des subventions partout, afin de pouvoir réaliser des travaux d'isolation thermique, qui est aujourd'hui la priorité des priorités. La Métropole va lancer également, de son côté, un vaste plan d'aide aux bailleurs privés et publics pour isoler les logements, elle répète que c'est la priorité. Elle prévoit qu'il y aura des millions d'euros en question au prochain Conseil de la Métropole, qui aura lieu la semaine prochaine.

(01.18.50) M. GIRO intervient pour faire une remarque. Il tient à témoigner, avec sa collègue déléguée à la culture Monique CASTET, leur satisfaction par rapport à ce budget, et les 17 % d'investissements dédiés à la culture. Ils en sont ravis. Il évoque la ludo-médiathèque qui va être livrée, mais aussi le fonctionnement – la saison culturelle, l'école de musique – et l'investissement sur la culture dans la ville. Il rappelle que leur soutien a été permanent, que ce soit pendant la crise du Covid ou maintenant avec la relance. En effet, on voit que le milieu culturel est en souffrance – il évoque la fréquentation des salles. Il soutient les artistes et continuera à le faire dans une délibération suivante. L'équipement de la ludo-médiathèque va être central dans la ville, ce sera un lieu intergénérationnel, un lieu de culture. Comme Monsieur GIRO le rappelle souvent : ce sera le seul lieu de culture en dehors de nos écoles. Il ajoute que Madame LAMARQUE fait beaucoup de choses avec ses collègues au niveau des écoles. Il conclut en disant que tout le monde attend ce lieu, qu'il sera bientôt ouvert, et il invite les élus à venir le visiter dès le 2 avril à 10h. Ils verront que cela a bien changé depuis le premier jour des travaux. Monsieur GIRO en profite pour remercier également les services : le Directeur Général des Services, mais surtout – il insiste pour la nommer – Perrine NOBLE, qui pilote ce chantier. Il tient à saluer son immense travail sur ce projet, qui le concerne particulièrement, et d'autres. Il remercie les services.

Madame le Maire note que Perrine NOBLE est timide : elle rougit derrière son masque.

(01.20.50) M. BOURROUILH-PAREGE intervient à propos de l'éclairage public, pour rebondir sur les propos de Monsieur l'Adjoint à la Culture. Il s'excuse de « rajouter une couche » sur ce point, d'autant plus qu'il s'agit d'un vieux débat. Il sait que cela peut créer de l'insécurité, et que sur deux quartiers, lorsqu'une concertation est faite, il y en a toujours un qui est d'accord, et l'autre non. Souvent, le quartier qui est d'accord est celui qui ne se retrouve pas avec la lumière coupée entre 1h et 5h du matin, et celui qui n'est pas d'accord se retrouve dans la situation contraire. C'est donc souvent un sujet compliqué.

Toutefois, il a tendance à penser que la période s'y prête, eu égard à l'augmentation du coût de l'énergie. Beaucoup de communes ont déjà franchi le Rubicon, et il est persuadé qu'aujourd'hui, on arriverait plus facilement à avoir une compréhension des citoyens sur ce sujet.

Il demande ensuite confirmation du fait que les 17 % de la culture sont bien une augmentation sur l'investissement, et si la saison équivaut à du fonctionnement.

Une élue *(01.21.54) confirme.

M. BOURROUILH-PAREGE demande quelle est la prévision d'augmentation en fonctionnement pour la saison culturelle sur le budget 2022.

Madame le Maire remarque que cette information sera transmise au moment du budget.

M. BOURROUILH-PAREGE rétorque qu'on leur a annoncé l'augmentation en investissement, il pensait donc que l'augmentation en fonctionnement était également connue. L'information intéresse les élus.

M. GIRO fait remarquer qu'il parlait de l'augmentation du fonctionnement sur le pôle culturel au sens large. En ce qui concerne la ludo-médiathèque, il explique qu'il faudra la faire vivre, donc acheter des livres tous les ans. Au départ, l'achat des livres, documents et jeux équivaut à de l'investissement. Mais ensuite, tous les ans, ce sera du fonctionnement, et cela représentera une montée en charge conséquente pour la collectivité.

(01.22.46) Madame DESBORDES demande la parole pour compléter ce qui a été dit sur le fonctionnement lié à l'ouverture des équipements. Bien évidemment, l'ouverture d'un équipement engendre des coûts de fonctionnement : les RH, les fluides, l'entretien, etc. D'ailleurs, comme cela a été vu auparavant, une grande partie de l'évolution du fonctionnement est liée à l'ouverture des équipements.

M. BOURROUILH-PAREGE remarque que Madame DESBORDES donne tous les chiffres, sauf ceux qu'il a demandés.

Madame DESBORDES pensait qu'il y avait une question sur le fonctionnement de la ludo-médiathèque. D'ailleurs, le montant est inscrit dans le ROB et est de 500 000 € annuels.

M. BOURROUILH-PAREGE dément et réitère sa question : il souhaite savoir quelle est la prévision approximative de l'augmentation de la saison.

(01.23.22) M. GIRO répond que la saison sera à budget constant. Mais il fait remarquer que ces 500 000 € de fonctionnement pour la ludo-médiathèque sont aujourd'hui à zéro.

Madame le Maire intervient pour préciser que cela prend en compte le personnel et le renouvellement des ouvrages. Elle répète ce qui a été dit par Monsieur GIRO : à l'ouverture, les dépenses relèvent de l'investissement, mais ensuite, tous les ans, ce sera du fonctionnement pour acheter les nouvelles collections.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie pour la réponse.

M. GIRO répète qu'avant d'ouvrir ce lieu, le budget était à zéro.

Madame le Maire remercie les intervenants pour leur soutien quant à l'éclairage public. Elle espère que l'ensemble du Conseil Municipal sera unanime quand ils iront voir les Brugeais, car elle est d'accord avec les intervenants : il s'agit d'un gros sujet. Ils ont beaucoup évolué, au sein de ce Conseil, sur ces sujets-là. Elle estime qu'il faudrait vraiment que la population voie que l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur ce point. Elle note ce soutien et les remercie.

M. GISQUET confirme qu'ils seront là, avec la mairie.

M. BOURROUILH-PAREGE annonce qu'ils seront également là pour l'armement de la police municipale, le moment venu.

M. GISQUET revient sur l'éclairage public : peut-être que, d'ici quelques semaines, ils n'auront plus le choix, vu à quel point la situation évolue.

Madame le Maire acquiesce. Elle rappelle aux élus comment la Covid a permis d'avancer sur le télétravail et les visio.

M. GISQUET est d'accord : certaines choses se sont imposées.

Madame le Maire remarque que Monsieur BRINGTOWN note avec beaucoup d'intérêt leur soutien sur ce projet.

M. BOURROUILH-PAREGE propose d'aller faire les réunions de concertation quand la lumière sera peut-être déjà éteinte.

Elle remercie les élus pour ce débat.

(01.24.49) M. BOURROUILH-PAREGE fait une déclaration pour conclure, en parlant au nom de ses collègues. Il souhaite souligner le fait que certaines remises en question, sur certains projets, et une évolution, se font sentir. Il tient à le saluer, d'autant plus que ce n'est pas dans les habitudes. Il trouve cela positif et aimerait que cette dynamique perdure.

Il remarque qu'effectivement, un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être avant tout un acte technique, une photographie d'une situation financière de la commune, en prévision de l'établissement d'un budget prochain. C'est ce qui a été perçu, selon lui, dans ce rapport sur les orientations budgétaires. Il remercie Madame la Première Adjointe en charge des finances, pour la précision de ses propos. Toutefois, il estime qu'il y avait dans ce rapport un peu trop d'adjectifs qualificatifs relevant davantage d'une propagande politique que d'une analyse technique ou de gestion. Mais pour avoir fait l'exercice dans le passé, il sait à quel point c'est compliqué, parfois, de ne pas faire d'autosatisfaction. Il note en particulier un adjectif qui revient souvent, et propose aux élus de faire une recherche dans le PDF. Il s'agit du mot « audacieux ». Il sera donc attentif à ce que cette audace conduise également à des requalifications audacieuses et ambitieuses des équipements qui existent déjà. Cela a été évoqué, et les choses semblent se présager de manière positive.

Il souhaite également remercier, au-delà de l'administration, l'ensemble des agents – il fait d'une pierre deux coups – et également et les élus. On sait bien que dans certaines communes, tous ne travaillent pas. Or ici, il y a un travail, même si tout le monde n'est pas forcément toujours d'accord. Il veut saluer un travail qu'il perçoit comme global, et prend donc bien acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022. Il conclut en remerciant.

Madame le Maire remercie. Elle précise qu'elle n'est pas d'accord avec lui sur un point : un ROB est éminemment politique, alors que le budget est plutôt administratif et technique. Car le budget est la traduction du ROB. Elle répète que le ROB est selon elle un document

éminemment politique. Elle remercie Monsieur BOURROUILH-PAREGE de souligner la qualité du travail et l'ambition. Elle ne pense pas qu'il y ait eu de l'autosatisfaction. Selon elle, il y a eu traduction d'une volonté politique forte de continuer à investir, malgré un contexte pas toujours souriant, et de remercier les agents de la ville. Dans la fonction publique territoriale – et elle connaît d'autres fonctions publiques –, les salaires ne sont pas toujours au niveau de ce qui se passe dans le secteur privé ou dans d'autres conventions collectives. Il lui paraît donc important d'appuyer ce projet de budget 2022, qui sera présenté aux élus au prochain Conseil, par un retour aux agents de manière pécuniaire, de tout le travail qu'ils réalisent au quotidien. Tout le monde est d'accord pour dire que ce sont des personnes de grande qualité, et la mairie tient à leur envoyer ce message.

Elle remercie les élus et rappelle qu'il n'y a pas de vote, puisqu'il s'agit d'un rapport et d'une discussion. Elle laisse la parole à la secrétaire de séance.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N° 2022.01.06: TARIFS DU DÉJEUNER DES SÉNIORS 2022

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Le traditionnel déjeuner des seniors sera organisé le mardi 17 mai 2022.

Sont invités à participer à ce déjeuner tous les seniors résidant à Bruges et ayant 70 ans et plus.

Une participation financière est demandée aux participants.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** le montant de la participation demandée aux seniors de la Ville de Bruges.
 - Participation au coût du déjeuner de 11€ pour les seniors Brugeais
 - Participation au coût du déjeuner de 30€ pour les personnes extérieures à la ville de Bruges ou pour les Brugeais accompagnant un senior et ayant moins de 70 ans.

Mme YON dit « Nous avons le grand plaisir de vous annoncer que le 17 mai 2022, nous pouvons organiser de nouveau le traditionnel Repas des Seniors, ce repas très attendu par les Brugeais !

Pendant ces deux années de pandémie nous avons essayé d'accompagner nos anciens du mieux possible, en mettant à leur disposition des services supplémentaires pour leur permettre de maintenir leur niveau de vie précédent : tout d'abord des courriers de Mme le Maire sur la situation Covid, puis livraisons de courses ou produits pharmaceutiques, portages de repas à domicile, soutiens téléphoniques pour briser l'isolement, etc..., tout cela orchestré par les services aux Seniors et le

service d'action sociale du CCAS. Je tiens d'ailleurs à remercier les agents des divers services qui ont su être très polyvalents, pour le bien des personnes les plus vulnérables de notre commune.

Cette journée Repas des Seniors était déjà très attendue auparavant, ce sera donc cette année des retrouvailles particulièrement importantes pour beaucoup d'entre eux. Bien entendu, nous resterons attentifs en cas de nouvelles consignes sanitaires et serons vigilants pour tenir cette manifestation suivant les protocoles en vigueur.

L'édition 2022 sera dans la continuité des éditions précédentes. Nous retrouverons les temps forts qui font son succès : un très bon repas, un joli spectacle musical et un après-midi dansant.

Sont invités à participer à ce déjeuner tous les seniors résidant à Bruges, ayant plus de 70 ans. Une participation financière au déjeuner sera demandée aux inscrits, et il vous est donc proposé de voter le montant de cette participation. Les tarifs énoncés sont les suivants :

- 11 € pour les Brugeais de plus de 70 ans,
- 30 € pour les accompagnants de moins de 70 ans, ou les accompagnants extérieures à la ville de Bruges »

Madame le Maire remercie Madame YON pour cette présentation. Elle invite également les élus, s'ils le souhaitent, à participer à ce dîner du 17 mai en tant qu'élus.

Un élu *(01.31.01) Inaudible

Madame le Maire ajoute qu'ils payeront 10 €.

M. GISQUET confirme qu'ils recevront l'invitation avec plaisir.

M. BOURROUILH-PAREGE demande à Madame le Maire quel était le montant auparavant.

Madame le Maire croit se souvenir que la somme était de 10 €, c'est passé à 11 €. Quant aux accompagnants, le tarif est le même.

M. BOURROUILH-PAREGE a bien noté.

Madame le Maire explique qu'il y a eu jusqu'à 400 personnes aux dernières éditions, la salle de Treulon était remplie dans son intégralité. Il y avait environ 380 inscrits, il y a toujours des malades au dernier moment – privilège de l'âge, sans doute. Il est encore possible de faire cela en une fois. Elle rappelle aux élus que Bruges est atypique dans ce domaine : c'est la commune qui a le plus petit pourcentage de seniors : 8 % de plus de 65 ans, ce qui n'est pas très important. Bruges est également atypique, puisque c'est la première ville sur les 28 en termes de nombre de couples 25-45 ans avec enfants, ce qui explique que Madame LAMARQUE et les services construisent une école quasiment tous les ans. Il faudrait arrêter.

Un élu *(01.32.13) remarque qu'on ne vieillit pas, à Bruges.

Madame le Maire confirme qu'ils ne vieillissent pas à Bruges.

Un élu *(01.32.18) Inaudible

Madame le Maire confirme que les Senioriales sont de l'habitat pour séniors, et la résidence autonomie également.

Elle propose de passer au vote, mais donne auparavant la parole à Madame RENARD.

(01.32.38) Madame RENARD demande s'il serait possible d'offrir ce repas aux séniors, puisqu'il est tant attendu.

Madame le Maire répond que 10 €, compte tenu de la qualité de la journée, est un montant négligeable. Il y a le traiteur, mais comme l'a rappelé Michèle YON, il y a également l'animation de toute la journée. Elle rappelle qu'il y a un repas cabaret, avec une grande qualité de spectacle, un DJ, etc. Elle assure qu'à 10 €, tout le monde est d'accord. Et 10 € par personne, s'il y a 400 personnes, cela représente tout de même 4 000 €.

Un élu *(01.33.16) Inaudible

Madame le Maire confirme qu'ils le font toujours. Elle s'apprête à ajouter qu'ils offrent le vin, et s'arrête d'elle-même : pour 10 €, ils offrent en réalité beaucoup de choses.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.07 : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-18, selon lequel le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par le Maire après consultation des organisations professionnelles intéressées ;

Vu la délibération n°2021.05.06 du 8 décembre 2021 portant tarification des redevances d'occupation du domaine public, des locations de salle et autres manifestations publiques ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Mixte Paritaire des Marchés de Plein Air du 28 janvier 2022,

Considérant la demande des commerçants du marché municipal du Tasta, de dissocier le tarif du mètre linéaire d'occupation du marché afin de tenir compte de la fréquentation différente de ce

marché du mercredi après-midi, comparativement au marché du samedi matin, et de la nécessité d'attirer et de soutenir les commerçants sur le marché de plein air du Tasta,

Considérant le besoin de différencier plus précisément les occupations commerciales du domaine public selon le type de support utilisé et selon la durée de l'occupation,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public suivants, à compter du **1^{er} avril 2022** :

Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Terrasses		
Terrasses (ouvertes / fermées)	m²/an	21,00 €
Commerces non sédentaires		
Voiturette/camionnette de vente à emporter activités de bouche (pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, pâtisserie etc) et autres activités commerciales (camions de vente d'outillage, de vins, de vaisselle, bijoux etc.)	Occupation ponctuelle / jour	11,00 €
	Occupation régulière / jour (entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	5,00 €

<u>Stand de vente toutes activités confondues</u> (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, huitres, crêpes, glaces, sandwich, frites, pâtisserie etc. et autres activités professionnelles...) <u>SANS ancrage au sol</u>	Occupation ponctuelle / jour	11,00 €
	Occupation régulière / jour	5,00 €

	(entre 1 jour et 5 jours par semaine) abonnement au 1 trimestre ou à l'année	
	Occupation « permanente » /jour Abonnement annuel	15,00€
<u>Stand de vente toutes activités confondues</u> (prestations tertiaire type banque ou bulle immobilière, et activités de bouche type pizzas, crêpes, glaces, sandwich, frites, rôtisserie etc. et autres activités professionnelles....) <u>AVEC ancrage au sol</u>	Occupation « permanente » m²/mois	40,00 €

Tarifs concernant les marchés de plein air (centre ville) :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/samedi	1,40 €
Redevance EAU	u/samedi	2,50 €
Redevance ELECTRICITE	u/samedi	1,50 €

Tarifs concernant les marchés de plein air du Tasta : ¹

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
Emplacements		au ct € > / <
Droit de place identique pour tous	ml/mercredi	1,20 €
Redevance EAU	u/mercredi	2,50 €

¹ La commission paritaire des marchés de plein air a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs lors de sa réunion du 28 janvier 2022

Redevance ELECTRICITE	u/mercredi	1,50 €
-----------------------	------------	--------

Tarifs concernant le marché de Noël :

	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Redevance Marché de Noël	fft/jours	54,00 €
Caution participation Marché de Noël	fft/pers	214,00 €

Tarifs concernant les stands de vente à la période de la Toussaint :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Terrasses		
Stand permanent au Cimetière Nord	m²/an	57,00 €
Stand périodique - fleurs Toussaint	ml /5 jours	5,00 €

Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Neutralisation de place de stationnement		
Emprise sur voirie (nacelle, grue, véhicule atelier, autres engins, bennes, échafaudage...) y compris chantier clôturé	unité / jour	11,00 €
Déménagement	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs concernant les Braderies, vide greniers, expositions et ventes au déballage :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Braderie, Vide Grenier (Hors associations Brugeaises), Exposition, Vente au déballage	ml/jour	1,60 €

Tarifs concernant les emplacements forains :

Type d'Occupation	Superficie/ Période	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Neutralisation de place de stationnement		
Grands manèges et commerces forains >6 m de long	u/jour	21,00 €
Petits manèges et commerces forains < 6m de long	u/jour	11,00 €
Emplacement cirque, théâtre, guignol etc. (seule la surface de toile est facturée) et autres manifestations de rue	u/jour	21,00 €
Caution pour nettoyage du terrain ap. état des lieux	fft	856,00 €

Tarifs concernant les locations de salles et de bâtiments communaux :

Type d'Occupation	Bénéficiaires	PROPOSITION TARIFS ARRONDIS
		au ct € > / <
Salles Municipales		
Chais du GRAND DARNAL (1/2 journée - par période de 6h)	Brugeais	268,00 €
	Non Brugeais	535,00 €
Chais du GRAND DARNAL (journée 8h - minuit)	Brugeais	535,00 €
	Non Brugeais	1 070,00 €
FORUM des ASSOCIATIONS	Brugeais	54,00 €

	Non Brugeais	107,00 €
Salle VILLABOIS (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	54,00 €
	Non Brugeais	107,00 €
Salle VILLABOIS (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salle du TASTA (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salle du TASTA (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	214,00 €
	Non Brugeais	428,00 €
Salles de réunion de la MMT (1/2 journée 15h00 - 22h00)	Brugeais	107,00 €
	Non Brugeais	214,00 €
Salles de réunion de la MMT (journée 8h00 - 22h00)	Brugeais	214,00 €
	Non Brugeais	428,00 €
ESPACE CULTUREL TREULON		
Studio de Danse	Brugeais	54,00 €
	Non Brugeais	107,00 €
Salle Gérard LINSOLAS	Brugeais	321,00 €
	Non Brugeais	535,00 €
Grande Salle de Spectacles	Forfait	1 980,00 €
Orangerie	Forfait	1 070,00 €
Grande Salle de Spectacles + Orangerie	Forfait	2 675,00 €
SALLES DE SPORTS lors d'utilisations privées		
DAUGERE - MAJAU - ARC EN CIEL (location à l'heure)	Brugeais	27,00 €
	Non Brugeais	80,00 €
DIVERS		

Caution CHAIS DU GRAND DARNAL *	Forfait	1 605,00 €
Caution GRANDE SALLE DE SPECTACLE	Forfait	2 675,00 €
Caution TOUTES AUTRES SALLES	Forfait	535,00 €
Frais de nettoyage de Salles (ap. état des lieux de sortie) **	Forfait	214,00 €

* la caution n'est pas encaissée, le chèque est rendu à l'issue de l'état des lieux de sortie.

** à l'issue de l'état des lieux de sortie, si le ménage n'a pas été réalisé conformément à ce qui est attendu, il sera déduit le montant forfaitaire fixé en frais de nettoyage, de la caution déposée.

01.34.54) M. NAU s'interroge sur le timing des décisions, puisque ce sujet a déjà été évoqué en décembre dernier et qu'on y revient à présent. Il demande confirmation que la Commission paritaire n'avait pas été informée des tarifs votés en décembre, et qu'elle les a découverts après qu'ils aient été votés.

Madame le Maire propose à un ou un élu de répondre.

M.CALOFER répond qu'il y a la Commission Paritaire. Il ne se souvient pas des détails, mais il croit se rappeler qu'ils ont « zappé » ce point quand les nouveaux tarifs ont été présentés. En commission, ils avaient évoqué la possibilité de ne pas pratiquer l'augmentation des tarifs sur le marché du Tasta, principalement parce que l'amplitude horaire de la présence des commerçants sur ce marché est beaucoup plus restreinte que celle du samedi matin dans le centre-ville de Bruges. La seconde raison est que ce marché a besoin d'être « boosté ».

Il en profite pour expliquer que c'est un marché jeune, puisqu'il a été lancé en 2015. C'était d'ailleurs une très belle initiative, dans le but d'avoir deux marchés à Bruges. Aujourd'hui, une dizaine de commerçants viennent très régulièrement, c'est assez diversifié, mais après sept ans d'existence, il est probablement possible de faire mieux.

L'idée qui est en réflexion, ce serait, dans le cadre de la requalification de la place Jean Moulin, d'en profiter pour ré examiner la façon de dynamiser ce marché, sans doute via un travail sur la communication, l'animation. Il faut qu'on réfléchisse. Il est aussi envisageable de mobiliser à nouveau la junior entreprise, qui, à l'époque, en 2014, avait fait un excellent rendu, et qui connaît le sujet, ou alors un autre prestataire pour les accompagner dans cette réflexion. Voilà ce qu'il peut dire sur ce marché pour compléter les propos de Monsieur CHAMOULEAU.

Madame le Maire explique qu'effectivement, la demande de la commission n'a peut-être pas été expressément retenue. Donc ils sont revenus sur le sujet, et les services suivent leur demande.

(01.37.09) M. BOURROUILH-PAREGE rejoint son collègue sur l'initiative de ce marché, pour avoir un peu travaillé sur le dossier à l'époque. Il explique que ce n'est pas simple de trouver un endroit, des créneaux horaires. Ils ont eu de longs débats. La junior entreprise de Sciences Po, qui avait été retenue à l'époque, suite à plusieurs devis, avait effectivement fait un travail.

Ils avaient créé un questionnaire, qui avait permis d'avoir un retour d'un certain nombre d'habitants. À plusieurs reprises, ils ont pensé que c'était une « mauvaise pioche », qu'il fallait essayer d'autres créneaux. Ils ont également réfléchi à travailler sur la communication. À l'époque, Madame le Maire leur avait donné comme objectif de travailler davantage sur le volet gourmand, et de faire en sorte que ce marché soit un lieu où on vienne, non pas uniquement pour acheter des poireaux, des carottes et des pommes de terre, mais également pour y passer du temps. Il relate qu'ils s'étaient aperçus que la vie au Tasta, sur cette ZAC, était assez complexe, avec beaucoup de résidences-dortoirs. Cela permettait de créer un lieu de vie, avec des spectacles, etc. Il avait été également question de faire un travail avec le service culturel, il y a eu pas mal de projets. Monsieur BOURROUILH-PAREGE espère qu'aujourd'hui, les services vont s'emparer de ces projets-là, il pense que ce lieu est adapté. Cela a fonctionné, et il y a forcément d'autres choses à mettre en place. Il a lui-même participé à la Commission paritaire du marché, pour faire passer des hausses tarifaires importantes : en 2010, cela faisait des années que les prix n'avaient pas augmenté, et ils étaient parmi les plus bas, d'après un travail de benchmark fait sur la Métropole. Ce n'est pas une chose aisée. Si en plus, il y a eu un souci de communication à la Commission, il imagine bien les difficultés.

Monsieur BOURROUILH-PAREGE rappelle qu'ils avaient voté contre cette délibération lors du dernier Conseil Municipal. Il s'aperçoit que les services cheminent, il s'engage donc à ce que lui et ses collègues de « Bruges en mieux » cheminent également. Ils s'abstiennent sur ce dossier, tout en saluant le fait qu'il y ait ce cheminement arrière, selon lui salutaire.

Madame le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur NAU.

(01.39.16) M. NAU profite de ce cheminement général pour annoncer une évolution dans son propre groupe. Il note qu'il y a une différenciation entre le marché du Tasta et le marché du centre-ville, ce qui lui semble être positif, car cela signifie la prise en compte des demandes des commerçants. En revanche, il souligne le contexte de crise qui ne va pas s'améliorer. Puisque, auparavant, ils avaient réussi à mettre en place une gratuité de l'occupation du domaine public, cette fois, ils voteront contre.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE et Michaël GISQUET)

4 Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD)

RAPPORT N°2021.01.08 : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

La ville poursuit la maîtrise de son développement urbain dans le respect de son projet de territoire approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011 dont les enjeux suivants étaient précisés : la préservation de la qualité de vie et de l'identité de la commune, limiter les effets de la pression foncière sur le territoire communal, garantir la qualité des services publics à l'ensemble des Brugeais et juguler l'élan démographique au niveau de l'agglomération.

Il était également mentionné que pour assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité proposera de phaser les opérations selon plusieurs critères :

- Les capacités financières et d'accueil dans les équipements municipaux : la ville n'a cessé de se développer et d'accueillir de nouveaux Brugeais. Il est donc nécessaire de maintenir un très bon niveau de service dans les établissements communaux.
- L'objectif de la municipalité est donc de mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec les capacités financières communales permettant de maintenir le niveau de service et retrouver une situation financière saine à court terme et durable à plus long terme.
- La nécessité d'adapter les voiries à l'accroissement des modes de déplacements et de renforcer les réseaux préalablement aux opérations. Cela impliquera d'avoir des garanties financières et opérationnelles de Bordeaux Métropole sur les travaux à programmer.
- Les préalables fonciers à lever pour engager le projet d'aménagement.

En ce sens, tout en assurant la maîtrise de son urbanisation, la ville poursuit le processus de production de logements pour tous sur son territoire conformément à ses engagements inscrits au Programme local de l'Habitat (PLH). Ainsi, elle entend pouvoir bénéficier du Plan France Relance de l'Etat de 2022 qui prévoit un dispositif d'aide à la construction durable de logements.

En effet, pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat finance la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit avoir été signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixera un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an.

La période concernée est comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune est calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisés sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain), mais tous les logements autorisés concourent à l'atteinte de l'objectif (dont les permis délivrés pour la construction d'un seul logement et les logements d'une opération dont la densité est inférieure à 0,8).

Le montant de l'aide est fixé à 1500 euros par logement, bonifié de 500 euros en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Sans présager de l'évolution des opérations en cours d'études, il est utile de contractualiser avec la Préfecture de Gironde, représentant l'Etat, et Bordeaux Métropole pour s'inscrire dans la démarche et bénéficier d'une éventuelle aide :

- En s'engageant à respecter les objectifs de production de logements définis sur Programme local de l'Habitat (PLH) suivants : Production de logements/an à hauteur de 205 dont 60 logements sociaux.
- En estimant le nombre de logements ouvrant droit à l'aide de l'Etat à 50 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de relance pour le logement pour la période indiquée, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire donne la parole à une élue, et s'en excuse auprès de Monsieur NAU. Elle s'engage, la prochaine fois, à faire honneur aux hommes, puisqu'il faut maintenant les traiter de la même façon.

Mme LACOMBE PRUNIER propose de faire chacun son tour.

Madame le Maire confirme.

(01.44.46) Mme LACOMBE annonce qu'elle votera pour, mais que néanmoins elle s'interroge beaucoup quant à la qualité de vie à Bruges, avec cette maîtrise de l'urbanisme. Elle prend l'exemple de Terrefort. Elle est, certes, riveraine de Terrefort, mais a eu également beaucoup de témoignages autour d'elle ces derniers temps, qui montrent une forte inquiétude. En tant que riveraine ayant participé aux ateliers avec d'autres Brugeais, cette tour de dix étages, parmi 24 autres résidences, ne l'« apaise » pas du tout. C'est un élément de langage qui l'a choquée quand cet atelier a été présenté. Le flux qui va être généré par ces nouveaux logements la préoccupe beaucoup, et elle est très sceptique quant aux résultats de l'étude de la circulation. Il ne suffit pas de décider de l'utilisation du vélo, du bus, ou du tram – certes, à proximité –, pour que les nouveaux résidents s'y convertissent, c'est bien plus complexe que cela. Elle se fait le relais, aujourd'hui, d'autres Brugeais, et elle témoigne d'une circulation déjà saturée dans ce secteur matin et soir, voire même dangereuse. Elle habite sur une place qui était très sereine, et les choses ont bien changé, selon elle. Aujourd'hui, les enfants ne sortent plus le soir pour jouer sur la place. Les 29 résidences qui vont émerger ne vont qu'accentuer cette problématique et ces flux de circulation. Elle tenait à alerter le Conseil sur ce sujet.

Madame le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur NAU.

(01.46.23) M. NAU s'interroge sur un point technique et revient sur les 205 logements avec 60 logements sociaux, qui auraient été autorisés depuis septembre dernier. Avec tous les programmes qui sortent actuellement du sol dans la ville de Bruges, il se demande s'il y a déjà des programmes éligibles en l'état, ou s'il faudra un nouveau programme de 205 logements avec 29 % de logements sociaux, pour pouvoir avoir droit à la subvention.

Madame CENDRES répond par la négative : les 205 logements, dont 60 logements sociaux, ce sont les objectifs du PLH, le plan local de l'habitat, qui est inscrit au PLU. Elle confirme que l'objectif a été atteint sur les exercices, et explique qu'il faut répondre à ces objectifs pour pouvoir prétendre à cette contractualisation. Ensuite, le troisième objectif, c'est d'être sur des opérations qui dépassent 0.8 en termes de densité. Pour l'instant, aucune opération dépassant 0,8 n'a été identifiée. Ils se sont fixé un objectif de 50, mais ne savent pas s'ils l'atteindront. Toutefois, ils trouveraient dommage de passer à côté de cette aide si l'objectif est atteint. Pour autant, peut-être qu'ils ne l'atteindront pas, ce qui n'est pas grave, puisqu'il n'y a pas de pénalité. Les services ont donc tout intérêt à s'inscrire dans le cadre de cette contractualisation. Pour l'instant, il n'y en a pas d'identifié, et même le programme Terrefort était en dessous des objectifs.

Pour donner aux élus une échelle de comparaison, un programme d'Échoppes se rapproche d'une densité de 1,5. Le programme Haussmann, à Paris, est proche de 4,5. Et ici, aucun programme atteignant 0,8 de densité n'a été identifié.

Madame le Maire remercie Madame CENDRES. Pour répondre à Mme LACOMBE, elle remarque qu'il ne faut pas oublier que Bruges est dans une Métropole, qu'elle comporte quatre sorties de rocade, deux lignes de tram. C'est une ville où les services ont toujours su, depuis dix ans, maîtriser l'évolution, même si, effectivement, il y a eu de la construction parce qu'il y a un besoin de logements. Elle explique avoir eu une réunion la semaine précédente avec la Préfète, qui a convoqué les 28 maires. Ils ont une pression terrible – qu'ils reportent évidemment – de la part de l'État, qui leur reproche de ne pas construire suffisamment, de ne pas créer plus de densité, plus de hauteur. Tous les maires ont répondu à la Préfète qu'il fallait tout de même que les projets soient acceptables par la population, par les riverains. Madame le Maire entend ce qui a été soulevé par Mme LACOMBE. La Préfète a répondu qu'étant dans une métropole, c'était comme cela que cela devait se passer.

Selon Madame le Maire, c'est la traduction d'une volonté politique de la Préfecture d'accompagner les communes. Elle avoue qu'aujourd'hui, à la mairie, ils n'ont pas fait de programme supérieur à 0,8 en termes de densité. Ils sont plutôt à 0,6 maximum. Mais ils ont des procès en cours sur de gros programmes, dont la mairie ne veut pas, qu'elle a refusés, et pour lesquels les promoteurs ou les propriétaires ont intenté des actions au Tribunal. Ils ne sont pas sûrs de gagner, car le PLU est beaucoup plus permissif que ce que la mairie de Bruges exige.

La mairie ira jusqu'au Conseil d'État. Mais si elle perdait, Madame le Maire préférerait récupérer, sur 100 logements, 150 000 € ou 200 000 €, ça n'est pas neutre. Toutefois, elle espère ne jamais avoir à l'utiliser, elle le dit clairement aux élus.

(01.50.54) M. BOURROUILH-PAREGE trouve inquiétant d'entendre ce que dit Madame le Maire à propos des terrains où il y a une grosse pression foncière, car lorsqu'il regarde la

commune, à part la zone derrière Soltechnic, il ne voit aucun autre lieu où il pourrait y avoir une forte pression.

Madame le Maire intervient en disant qu'il y a eu un jugement la veille : 1 000 m², 70 logements, sur la route du Médoc.

M. BOURROUILH-PAREGE indique que là, ça va, il y a le tram.

Madame le Maire acquiesce : il y a le tram. Elle estime qu'il vaut mieux qu'il y ait le tram, parce que, sur ce programme, il n'y a pas de parking. Car justement, le PLU prévoit que, lorsqu'un programme est au pied du tram, on est dans un périmètre de réduction des stationnements. Il n'y a donc pas d'obligation de stationnements. La mairie se bat pour avoir 1,5 stationnement, pour avoir des espaces verts, pour éviter les covisibilités avec les maisons derrière – avec les piscines et autres, les gens risquent de ne pas être contents. La mairie a refusé, mais le propriétaire ne veut rien savoir. On peut le comprendre, car il vend son terrain très cher. Madame le Maire explique qu'aujourd'hui, on en est là : le foncier est de plus en plus rare, donc des projets « délirants » sont proposés. Ce n'est pas le seul que la mairie a vu, elle en a refusé plusieurs. Certains jouent le jeu. La mairie détient l'arme de la préemption, et s'en servira s'il le faut.

Madame le Maire insiste sur le fait que la mairie essaye de trouver un équilibre qui n'est pas toujours simple, entre créer des logements parce que les Brugeais ont des enfants qui grandissent, ou parce qu'ils connaissent des gens qui cherchent des logements, et créer des logements sociaux pour les jeunes ou les retraités modestes. Tout cela, selon elle, est aujourd'hui très compliqué.

Il lui semble tout de même dommage de passer à côté de cette proposition de la Préfecture, si, toutefois, il était possible de la mobiliser. Mais elle rappelle ce qu'a dit Madame CENDRES : Terrefort ne répond pas à la condition de densité. Tous les programmes qui sortent aujourd'hui du sol ne répondraient pas à la condition de la densité.

(01.52.58) M. BOURROUILH-PAREGE rappelle ce qui a été fait à l'époque dans une volonté de créer une Métropole millionnaire, ainsi que l'opération « 50 000 logements », où il a été demandé à beaucoup de maires de faire un gros travail de pédagogie auprès des habitants, pour expliquer un certain nombre de choses, quant aux corridors de déplacement, ou à la densification nécessaire sur certaines zones. Il estime que ce travail a été fait par la mairie – il y a d'ailleurs participé lui-même –, et qu'il l'a été avec sincérité. Il demande à Madame le Maire si aujourd'hui, quelque chose est pressenti et s'organise entre ces 28 maires, pour constater que cela a été fait, et reconnaître aujourd'hui qu'il existe de véritables problématiques. Comme le disait sa collègue Delphine, il ne suffit pas de décréter qu'il faut se déplacer à vélo. Tous en ont fait l'expérience, c'est compliqué.

Il demande si quelque chose est en cours au niveau métropolitain, à propos de la pression mise par l'État, et d'une volonté des 28 maires de faire un autre travail de pédagogie pour, sans parler de déconstruction, rationaliser, voire peut-être arrêter certains projets en cours.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, le droit du sol est encore dans le domaine des compétences du maire, même si cela ne durera peut-être pas. Les politiques de peuplement sont un « gros mot » pour certains maires. La Préfète, quant à elle, s'adresse à la Préfecture. Il y a beaucoup de dispositifs d'État qui vont vers certaines villes. Concernant tout ce qui concerne la politique de renouvellement urbain, l'ANRU donne d'énormes budgets, qui vont sur des communes ciblées, qui ont des territoires politiques de la ville. Mais lors de la première convention ANRU, qui avait d'ailleurs été avenantée au niveau de la Métropole, l'objectif de la Métropole n'a pas été atteint en termes de production de logements sociaux. Ce ne sont pas les communes qui sont aidées et qui ont déjà 50 % de logements sociaux qui doivent construire, ce sont d'autres communes, qui sont plutôt sur la rive gauche de la Garonne, et certaines qui sont très loin des 25 %. Ici, à Bruges, on atteint quasiment 22 % de logements sociaux, donc Madame le Maire estime que le travail est fait et bien fait. Le taux est monté progressivement, en impliquant même des petits programmes. C'est justement cela, la vraie mixité : il y a dix maisons qui se construisent, trois sont construites en locatif social. Faire des ghettos, ce n'est pas de la mixité.

Madame le Maire explique que le problème, aujourd'hui, est que la Métropole se retrouve à ne plus avoir de crédits au titre de l'ANRU, pour aider les communes qui ont déjà beaucoup de territoires politiques de la ville. La pression est donc mise, et c'est normal, sur les maires qui n'ont pas leur pourcentage de logements sociaux. Certains sont à 7 ou 8 %.

Elle ajoute que le PLU, qui va être bientôt modifié, intègre un certain nombre de dispositifs que la mairie de Bruges applique déjà. Elle cite un exemple : aujourd'hui, on est obligé de créer du logement social au-dessus de 2 000 m² de SDP. Elle vérifie ses chiffres auprès de Madame CENDRES, qui est plus connaisseuse qu'elle sur le sujet.

(01.56.11) Madame CENDRES confirme

Madame le Maire explique qu'à Bruges, ils sont en dessous du seuil, parce qu'ils savent que la densité horizontale génère de nouveaux logements, et que, s'ils ne font pas aussi du logement social sur des petites parcelles, mathématiquement, le taux SRU va baisser. Elle conseille aux élus de regarder dans le budget : ils payent des pénalités au titre du SRU.

Bruges le fait donc déjà, mais cela deviendra obligatoire dès la prochaine révision du PLU : pour tout programme de plus de 500 m², il faudra au moins 30 % de logements sociaux.

La Métropole préconise un certain nombre d'éléments. Ce dont les maires ont parlé à la Préfète, c'est aussi le long délai à partir du moment où on choisit un terrain où l'on souhaite construire. Madame le Maire cite Petit Bruges, qui a pris 10 ans, à cause de la loi sur l'eau, les études sur un an, les problèmes de zones humides, etc. Elle cite aussi les problèmes d'assainissement. Bordeaux se heurte ainsi à un énorme problème sur la rive droite : il y a dix mille habitants qui vont arriver à Bordeaux Bastide, mais le tunnelier est bloqué depuis deux ans sous la Garonne, il ne peut plus ni avancer – certains ouvriers ont même failli se noyer –, ni reculer. Il devait rabouter l'assainissement de la Bastide sur Louis Fargue. Aujourd'hui, on ignore comment ce quartier va pouvoir être assaini. On parle de densité, mais l'eau est aussi un véritable sujet. Les gens boivent, consomment de l'eau, ont besoin d'eau. Elle reconnaît que Monsieur BOURROUILH-PAREGE a raison, il y a toutes ces problématiques à prendre en compte.

Madame le Maire considère que les maires sont des personnes responsables. Elle est intervenue à plusieurs reprises lors de cette réunion avec la Préfète. Elle insiste sur le fait que Bruges a rempli ses objectifs PLH. Elle comprend tout à fait que les habitants préfèrent les petites maisons, les jardins, et personne dans la rue, mais il ne faut pas oublier que Bruges se situe dans une Métropole, ce qui rend les choses compliquées. La mairie essaye de faire au mieux, ce n'est pas facile. Elle est consciente qu'il s'agit là d'un sujet très sensible pour la population. Elle remercie Bernadette CENDRES, les services et les collègues qui, au quotidien, reçoivent les opérateurs et les promoteurs qui savent qu'ils ont la loi et le PLU pour eux. C'est un travail de tous les jours.

Elle ajoute que Terrefort a été éligible au Fonds Friche de l'État, car la mairie a choisi une ancienne friche industrielle laide, et ils construisent en créant beaucoup d'espaces verts. Donc, finalement, cela permet de désimperméabiliser les sols, ce qui est important : quand il y a des orages dans la rue de Verdun, la Clinique Jean Vilar est parfois inquiète.

Madame le Maire note qu'il y a également tous ces aspects-là, que la population ne peut pas voir. Ils sont obligés de monter un peu pour désimperméabiliser. Ils l'ont fait à Terrefort, car c'est à l'entrée de la ville, il ne serait pas possible de faire ça partout ailleurs.

Elle rappelle que c'est finalement Monsieur MANAUD qui a fait les immeubles les plus hauts, à l'époque : une résidence sur la rue Charles de Gaulle, le Jarteau... La mairie a toujours veillé à rester dans une hauteur et des volumes acceptables, et – grâce au travail considérable fait par Bernadette CENDRES avec la Métropole et nos services de la ville – dans la matérialité. Car elle estime que les résidences qui sortent à Bruges sont de bonne qualité, en termes de pérennité et de matériaux. Les services vont jusque-là lorsqu'ils signent les permis. Elle conclut en répétant que tout cela n'est pas simple.

(01.59.56) Madame CESTARI intervient en tant que riveraine immédiate de Terrefort. Elle souhaite témoigner que les voisins n'expriment pas vraiment d'appréhension. Elle constate qu'il y a beaucoup de gens qui sont contents de voir les vieux bâtiments disparaître.

Elle a rencontré, l'autre jour, des voisins qui lui ont demandé son avis sur la tour de 10 étages. Elle a répondu que ce seraient surtout des apprentis et des jeunes qui viendraient : on se doute qu'il n'y aura pas forcément une voiture par nouvel arrivant. Elle fait remarquer qu'elle ne connaît pas beaucoup de jeunes en 2022 qui s'achètent une voiture, elle en connaît surtout qui utilisent les transports en commun, leur vélo ou Blablacar.

Un élu *(02.00.41) Inaudible

Madame le Maire remercie Madame CESTARI de son intervention.

(02.00.48) Madame CESTARI confirme que Monsieur BOURROUILH-PAREGE et elle sont voisins.

Madame le Maire en conclut qu'il y a une belle variété dans la salle.

Elle relate qu'elle a eu une réunion le mardi matin précédent avec la Métropole. Elle explique qu'elle conditionne tout cela à la construction d'un parking en étages avec METPARK. Il est

pour elle hors de question qu'il ne soit pas construit, et les services sont en train de travailler là-dessus.

Madame CENDRES revient sur la déminéralisation qu'a évoquée Madame le Maire et le « zéro artificialisation » sur cette opération, qui est assez exemplaire. Les sols étaient minéralisés, avec les activités sur site, à 75 %, et là, ils seront déminéralisés à 54 %, avec le parc central. C'est le fait de réaliser de la verticalité qui permet de déminéraliser les sols, ce qui justifie cet immeuble. Elle revient sur les jeunes et les étudiants dont parlait Madame le Maire, et rappelle que c'est aussi sa profession. Sur ce sujet, elle note que c'est la première opération qui accueille une mixité de jeunes travailleurs et d'étudiants. Cela permet aux étudiants qui, en principe, sont en solo dans les résidences qu'ils occupent, de bénéficier des espaces communs, et d'être accompagnés par Technowest Logement Jeunes pour les jeunes travailleurs. C'est positif, et cela permet d'accueillir aussi des étudiants : la région, les services de l'État, ont alerté la mairie maintes fois sur la pénurie des logements étudiants, il y a un besoin crucial. Bordeaux Métropole est un important centre de formation et universitaire, et il faut donc accueillir ces jeunes. Elle fait remarquer que beaucoup renoncent à leur formation faute de logement, parce qu'il est très difficile de se loger sur la Métropole. Il faut les accompagner et participer à cette mise en œuvre.

Madame le Maire remercie Madame CENDRES.

Concernant les mobilités – même si elle ne veut pas en parler à la place de Monsieur FRESQUET, qui en parlera mieux qu'elle –, les services sont en train de démultiplier les itinéraires cyclables et les continuités cyclables. Dans les deux ou trois prochaines années, la ville de Bruges sera largement maillée à ce niveau.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.01.09 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNÉE 2022 – RENOVATION THERMIQUE - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette dotation est destinée à accompagner les collectivités, qu'elles soient urbaines, rurales, périurbaines, dans la réalisation effective de leurs projets d'investissement.

Sur 2021, c'est un soutien appuyé aux collectivités locales de Nouvelle Aquitaine qui a été apporté pour les accompagner dans l'effort de relance engagé.

La Ville de Bruges, sur l'ensemble des dossiers soumis en 2021 a reçu notification d'attribution de subventions pour une somme totale de 961 930€, soit 32% de financements des dépenses d'investissement totales. Parmi ces projets, sont subventionnés les travaux de requalification et

d'extension de l'école Pablo Picasso et de l'ALSH Ile-aux-enfants, la réhabilitation de la maison des associations, la réfection du château des Bordes ou encore, la réhabilitation de la salle du Tasta.

Au titre de l'année 2022, la ville entend déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DSIL – Rénovation énergétique, pour les **travaux de réhabilitation du bâtiment qui accueillait la bibliothèque associative pour y implanter des services.**

Laissé libre au printemps 2022, dans la perspective de l'ouverture prochaine de la ludo-médiathèque, le bâtiment doit aujourd'hui connaître une réhabilitation pour en faire un espace de bureaux conformes aux normes actuelles.

En effet, face à l'augmentation des services offerts à la population brugeaise, et à l'accroissement des effectifs qui en découle, des espaces permettant d'accueillir des services vont devoir être créés prochainement. Ce bâtiment, en proximité immédiate de l'hôtel de ville présente un intérêt à la fois historique, architecturale et de cohérence de parcours tant pour les usagers que pour les agents de la commune.

D'un point de vue fonctionnel, les orientations stratégiques du projet devront faire la part belle à la cohérence et à la lisibilité du parcours de l'utilisateur, à l'optimisation et à la modularité des espaces, à l'exemplarité environnementale et à la frugalité énergétique des espaces et enfin, favoriser la proximité managériale et humaine.

D'un point de vue organisationnel, l'aménagement des services devra pouvoir permettre l'accueil du public en rez-de-chaussée, et prévoir des espaces de bureaux « standards » et modulables, ainsi que des espaces d'accueil et de réunion.

D'un point de vue technique, bien que le gros œuvre du bâtiment (maçonnerie, toiture) soit dans un état convenable, ce dernier présente des désordres en termes d'isolation thermique, de chauffage, d'étanchéité et d'accessibilité, limitant son utilisation. Les travaux envisagés concerneront le rez-de-chaussée et le premier étage.

Des études de diagnostic et de faisabilité sont programmées.

A ce stade des études, le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 350 435 € HT, soit 420 522 € TTC. Le montant potentiel de la subvention sollicitée au titre de la DSIL 2022 s'élève à 105 130€.

Une fois les études de diagnostic et de faisabilité réalisées, des études de maîtrise d'œuvre seront lancées. L'objectif de livraison des travaux est fixée à mi-2023.

Afin de permettre la finalisation des dossiers de financement auprès de la Préfecture de la Gironde, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** une aide financière au titre de l'abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique pour l'exercice 2022 pour l'opération précitée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.05.13) M. BOURROUILH-PAREGE confirme que lui et son groupe vont voter pour la délibération. Mais il s'interroge à propos de la bibliothèque, et souhaite savoir si ce local sera destiné à des associations ou d'autres types d'activités, et quel en est l'objectif.

Madame le Maire rétorque qu'il n'a pas écouté, car elle vient de le dire. Elle le répète : la destination du local n'est, à ce jour, pas encore déterminée. Il y a beaucoup de demandes et beaucoup d'idées.

Elle rappelle aux élus que les services sont en train de requalifier complètement la Maison des Associations, qui bénéficie d'ailleurs de crédits DSIL. Il y a donc des locaux importants qui seront dédiés aux associations. Elle rappelle également que la mutualisation de tous les équipements publics que la ville construit – Olympe de Gouges, déjà en cours, Frida Kahlo et Marie Laurencin – va permettre aux associations de bénéficier de nombreux nouveaux locaux, avec des créneaux qui les intéressent, puisque les créneaux sont en général en soirée et pendant le week-end.

Pour cette petite bibliothèque, ils envisagent plutôt des services municipaux, mais rien n'est arrêté à ce jour. Mais comme il y a une fenêtre de tir pour l'État, la mairie veut en profiter pour obtenir des subventions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS « MERISIER » A DESTINATION DES BATIMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES DES COLLECTIVITES - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Bordeaux Métropole, ALEC 33, Ville d'Ambares-et-Lagrave, Ville de Bègles, Ville de Bordeaux, Ville de Bruges, et de la Ville du Taillan-Médoc.

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes ;
- Aider au suivi des consommations de fluides ;
- Prioriser les travaux par bâtiment ;
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.) ;

Désignée lauréate de l'appel à projet Mérésier réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant. Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 096 970 euros HT pour les dépenses réalisées entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023, répartie comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
<u>Lot 1 : Ressources humaines - Economies de flux</u>				
ETP	280 000 €	FNCCR	599 929 €	54,5 %
Autres prestations intellectuelles	42 000 €	Bordeaux Métropole (autofinancement)	86 040 €	8%
<u>Total Lot 1</u>	322 000 €			
<u>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</u>		Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement)	49 480 €	4,5%
Equipements de mesure et de télérelève	199 500 €	Ville de Bègles (autofinancement)	51 010 €	5%
Outil logiciel	10 400 €			
<u>Total Lot 2</u>	209 940 €	Ville de Bordeaux (autofinancement)	185 336 €	17 %
<u>Lot 3 : Etudes techniques</u>				

Audit énergétique	226 500 €	Ville de Bruges (autofinancement)	25 820 €	2%
Diagnostic lié au décret tertiaire	213 030 €			
<u>Total Lot 3</u>	439 530 €	Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)	17 680 €	2%
<u>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</u>				
Maitrise d'œuvre tout corps d'Etat	125 500 €	ALEC 33 (autofinancement)	81 675 €	7%
<u>Total Lot 4</u>	125 500 €			
Total - lots 1 + 2 + 3 +4	1096970 €	Total	1096970 €	100%

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'ensemble des partenaires du projet.

La convention de partenariat établie avec la FNCCR, précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file.

A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Dans le cas où le financement de la FNCCR serait moindre, Bordeaux Métropole et chaque partenaire prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) « AAP Merisier » et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SEPANSO, FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Les espaces naturels et agricoles représentent plus de 40% du territoire communal. La Réserve Nationale des marais de Bruges créée en 1983 et son périmètre de protection instauré en 2020 représentent à eux seuls plus d'un tiers de la surface de la ville. Cet ensemble fait également partie du Parc des Jalles métropolitain et présente une mosaïque de paysages d'une grande valeur écologique et patrimoniale.

Depuis la création de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges en 1983, la SEPANSO, fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région Nouvelle Aquitaine, assure par délégation de l'Etat la gestion de ce vaste espace de biodiversité.

La SEPANSO assure également un ensemble d'actions de sensibilisation hors de la Réserve, en lien avec les services communaux, auprès des enfants, auprès des jeunes par le biais de chantier d'insertion, et développe des projets divers visant à inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et de la biodiversité.

La Ville, dans le cadre de sa politique de ville verte, face aux enjeux du réchauffement climatique, face à la nécessité de préserver le monde du vivant, face à l'importance de la protection de la nature en ville pour préserver un cadre de vie vivable en milieu urbain, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la biodiversité comme l'un des enjeux prioritaires de son plan d'action.

Elle entend donc mettre en valeur le partenariat historique avec la SEPANSO et l'ensemble des actions qu'elle mène au quotidien.

Au titre du partenariat, La SEPANSO propose différents types d'accompagnement en fonction des acteurs et de leurs besoins : conseils techniques ou d'animation, ressources scientifiques, bilans écologiques, dans le but que chacun puisse mieux connaître la biodiversité de proximité et mieux la favoriser.

La Ville versera à l'association SEPANSO une subvention annuelle de fonctionnement pour ses actions, dont le montant est voté chaque année, au moment du vote du budget.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec la SEPANSO, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(02.09.32) M. BOURROUILH-PAREGE remercie Madame BESSON pour sa présentation, et annonce que son groupe votera pour cette convention avec la SEPANSO. Il souhaite souligner l'intérêt de cette structure, qui a en gestion la zone Natura 2000 de cette réserve exceptionnelle qu'est la réserve naturelle des Marais de Bruges.

Il se rappelle qu'à une époque, le conservateur regrettait qu'il n'y ait pas suffisamment de poings levés dans la Convention qui nous lie – notamment, ils ont un rôle de conseil sur des choix d'essences d'arbres, des analyses susceptibles d'être réalisées en lien avec

l'environnement sur la commune. Monsieur BOURROUILH-PAREGE demande si cette collaboration existe toujours avec l'urbanisme et si elle s'est développée.

(02.10.29) Madame BESSON acquiesce. La création de cette Convention va dans ce sens, parce que la ville est de plus en plus en lien avec eux, par des réunions régulières avec les services, sur tous les projets de la ville – pas uniquement avec les jeunes et la distribution de graines, mais aussi pour accompagner la mairie en termes d'urbanisme ou de choix d'essences.

(02.10.54) M. BOURROUILH-PAREGE trouve regrettable qu'il n'y ait pas rassemblement autour d'une grande table, comme cela a pu être le cas à une époque : il n'aurait pas eu la réponse de sa collègue de dos.

Madame le Maire est d'accord, cela reviendra peut-être. Elle remercie Madame BESSON.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.12 : VIOGRAPHIE-DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE – OPERATION VILLA BRUGEAISE ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE DES ROSES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Une nouvelle voie a été créée entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Roses (en rose sur le plan ci-dessous). Cette voie doit être dénommée pour faciliter l'adressage des habitations et la distribution postale.

Dans la continuité des dénominations précédentes (Groupes scolaires Olympe de Gouges et Frida Kahlo), et dans sa volonté de porter des valeurs humanistes et progressistes, l'équipe municipale poursuit sa démarche de féminisation des noms de rues et propose de dénommer la voie nouvelle « Rue Gisèle HALIMI », en mémoire de l'avocate et figure du féminisme en France (1927-2020).



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie desservant les logements : **rue Gisèle HALIMI**.

M.AYNIÉ indique qu'il proposera la dénomination de Louise MICHEL au Petit Bruges.

Madame le Maire répond que c'est déjà fait.

M. BOURROUILH-PAREGE rétorque que son groupe votera pour, mais qu'elle aurait peut-être mérité une avenue.

Madame le Maire est d'accord, mais répond avec humour qu'il faudrait savoir ce qu'ils veulent : ils ne veulent pas que la mairie construise, et après, ils demandent des avenues dans Bruges.

M. BOURROUILH-PAREGE indique qu'il y en a qu'ils l'ont déjà fait.

Madame le Maire partage cet avis, mais la mairie fait ce qu'elle peut avec les rues qui sont créées. Elle estime en tout cas que c'est une belle occasion de rendre hommage à cette femme exceptionnelle.

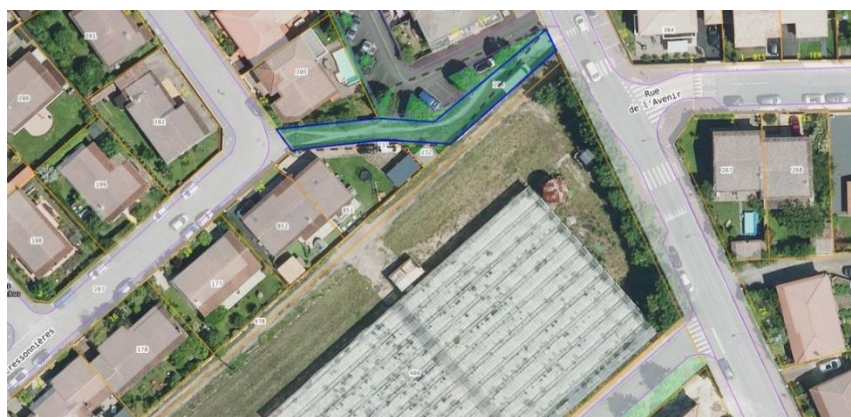
Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.13 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – POUR LA PARCELLE AV 208 LIEU-DIT LE TASTA OUEST

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un câble souterrain sur la parcelle AV208.



Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude de passage, consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros, fait l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de servitudes pour la parcelle AV 0208 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.14: CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE BEYERMAN (ANDRON/STATION AUSONE)

Monsieur BRINGTOWN propose de passer au vote de ces quatre délibérations : 14, 15, 16 et 17.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les dispositions des articles L2422-12 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue Beyerman (Andron – station Ausone) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **46 154 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue Beyerman (Andron – station Ausone) , et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2022.01.15 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE BEYERMAN (ANDRON/STATION AUSONE)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les dispositions des articles L2422-12 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération

intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue Beyerman (Andron – station Ausone) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **15 116 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Beyerman (Andron – station Ausone) , et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2022.01.16: CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU REDUIT (BACCHUS/ALLARD)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les dispositions des articles L2422-12 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la rue du Réduit (Bacchus – Allard) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **80 515 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue du Réduit (Bacchus-Allard), et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2022.01.17 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DU REDUIT (BACCHUS/ALLARD)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les dispositions des articles L2422-12 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public disposent que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux de rue du Réduit (Bacchus – Allard) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **28 504 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de rue du Réduit (Bacchus – Allard), et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote 2022.01.14 ; 2022.01.15 ; 2022.01.16 et 2022.01.17:

32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2022.01.18: DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Eléments de définition et obligations à venir pour les employeurs :

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé ».
Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance ».
Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La protection sociale complémentaire constitue un des leviers d'action sociale offert aux agents des collectivités territoriales. L'action sociale constitue l'un des axes opérationnel inscrit aux lignes directrices de gestion de la ville de Bruges, actées en avril 2021, et dont le plan d'action est établi sur plusieurs années. Elle constitue en effet, un des outils de valorisation de l'engagement des agents.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié (50%) d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour),
- L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret (non paru ce jour).

L'ordonnance précise également les différents contrats de protection sociale complémentaire auxquels ces employeurs peuvent adhérer.

Elle prévoit également l'obligation d'organiser un débat sans vote devant l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Etat des lieux à la Ville et au CCAS de Bruges :

Selon une étude menée par la Mutuelle nationale territoriale, à l'échelle du département girondin, sur 745 collectivités :

- 15% participent en santé,
- 26% participent en prévoyance,
- 3,3% des collectivités participent sur les 2 risques.
- Participation moyenne en santé = 19€ (98% au travers de la procédure de labellisation),
- Participation moyenne en Prévoyance = 9€ (96% au travers de la procédure de labellisation).

A l'échelle de Bordeaux Métropole, sur les 28 communes membres, actuellement :

- 10 participent en Santé (6 en labellisation et 4 en convention de participation)
- 14 participent en Prévoyance (10 en labellisation et 4 en convention)

A ce jour, la ville de Bruges propose un contrat de prévoyance sans participation employeur et ne propose pas de contrat santé.

En janvier 2022, 138 agents adhèrent au contrat prévoyance (pour 305 agents en activité au 31/01/2022), soit 45% des effectifs. Le taux de cotisation est fixé à 0.85% du salaire (au 1^{er} janvier 2022).

Le contrat couvre la garantie au maintien du salaire en cas de maladie, en cas de décès (pour le conjoint) ou d'invalidité consécutive à une maladie.

Présentation des enjeux et de la méthodologie de travail avec les représentants du personnel :

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

Un outil d'engagement politique RH : une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues

- **Un outil de dialogue social** : avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- **Une source d'attractivité** : la participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
- **Une source d'efficacité au travail** : la protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Une action globale de valorisation des agents a été actée en Comité technique le 3 février 2022, intégrant par conséquent la protection sociale complémentaire comme l'un des outils à activer, sans attendre l'obligation réglementaire.

Il est à noter qu'il existe plusieurs possibilités de modalités :

- **De mise en œuvre de la protection sociale complémentaire** :
 - Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
 - Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
 - Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ;
 - Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.
- **De participation au financement** (dans le cadre fixé par le décret) :
 - Participation en % du montant de cotisation ;
 - Participation par un forfait en euros ;
 - La participation peut être différenciée en fonction de la catégorie de l'agent ou du forfait de garantie souscrit par l'agent par exemple.

Les échanges avec les représentants du personnel au sein du groupe de travail seront animés par la consultation, la concertation et la communication.

Le champ aujourd'hui couvert par le dispositif en place ne couvre qu'un des deux risques (la prévoyance), mais sans financement par la collectivité. Le futur système de protection couvrira, de façon obligatoire, un champ beaucoup plus large (santé et prévoyance dans son ensemble), ce qui en fera un levier majeur d'action sociale au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE DU DEBAT** porté en assemblée délibérante sur la protection sociale de l'employeur Ville de Bruges au bénéfice des agents de la Ville de Bruges.

(02.19.12) M. NAU Inaudible

M. BOURROUILH-PAREGE estime qu'il y a beaucoup de vertus à être un ancien. Lui et son groupe sont favorables au projet. Il demande pourquoi cela n'a pas été mis en place avant.

Madame DESBORDES précise qu'il s'agit de débattre dans le cadre de l'ordonnance. Elle estime que c'est un peu particulier, et confie que quelque chose la perturbe dans cette délibération : ils sont censés débattre. L'État a légiféré par voie d'ordonnance, c'est-à-dire sans débattre lui-même au sein du Parlement, mais demande en revanche aux collectivités territoriales, quant à elles, d'organiser un débat au sein de l'exécutif sur ce même sujet, et avec un décret d'application qui n'est pas encore sorti. Elle comprend que tous soient un peu mal à l'aise pour organiser ce débat sur des bases inconnues.

En revanche, pour répondre à la question, aujourd'hui, il y a un contrat groupe sur la prévoyance, auquel les agents adhèrent ou pas, sur lequel il n'y a pas de prise en charge. Il n'y a ni prise en charge ni contrat groupe sur la partie santé.

Un élu *(02.20.27) Inaudible

Madame DESBORDES répond qu'elles sont dans la délibération. Il y a deux choses : la mairie va y aller parce qu'elle y est obligée, mais elle envisage d'y aller avant, puisqu'elle a commencé à engager ce travail avec les représentants du personnel, pour toutes les raisons précédemment évoquées : l'attractivité, etc.

Madame DESBORDES répète qu'on doit respecter le cadre réglementaire, mais que, sans décret d'application, cela devient un exercice compliqué.

Elle explique qu'il y a plusieurs façons de faire. Il y a le montant à prendre en charge : c'est ce qu'on ignore aujourd'hui, et on ne sait pas comment cela passera financièrement, il faudra le budgétiser. Ensuite, il y a également la façon de le mettre en œuvre. C'est expliqué sur la dernière page de la délibération.

Il y a plusieurs façons de mettre en œuvre, à la fois la complémentaire santé et la prévoyance :

La première option est une adhésion individuelle de chaque agent, qui adhère en toute liberté à un contrat – notamment, sur la complémentaire santé, tout le monde n'a pas les mêmes besoins, selon l'âge, etc. Aujourd'hui, les représentants du personnel disent à la mairie qu'ils seraient plutôt pour une offre labellisée, c'est-à-dire que chaque agent choisit l'offre qu'il souhaite chez l'assureur. Pour que cela rentre dans le cadre de cette loi, il faut que l'offre soit « labellisée » – c'est un label.

La deuxième façon de voir les choses est la négociation d'un contrat par la collectivité avec un assureur, auquel cas le contrat est imposé, avec les garanties imposées et un coût imposé.

Madame DESBORDES explique que tout cela est détaillé dans la dernière partie du document mis à la disposition des élus. Ils sont censés débattre. Elle donne la parole à Monsieur NAU qui a manifestement très envie de donner son avis.

M. NAU connaît plutôt bien ce sujet, pour le pratiquer en entreprise. Dans le privé, cette mise en place de la mutuelle a été réalisée il y a quelques années, de façon obligatoire. Les élus

du personnel ont été obligés de se pencher sur la question. Maintenant, c'est au tour de la fonction publique de se pencher sur le sujet, avec la rapidité qu'on lui connaît. Monsieur NAU annonce que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni hier et a voté le principe du décret, qui devrait éventuellement sortir d'ici la fin de l'année, selon le changement de majorité, et avec de la chance.

Un élu* (02.23.00) dit **Inaudible**

M. NAU remarque que c'est le même sujet que le point d'indice.

Il ajoute que sur la partie santé, on sait très bien que, pour le moment, le montant n'est pas encore défini. En revanche, un contrat prévoyance a déjà été annoncé, et on sait que la prise en charge par la collectivité sera de 20 %.

Madame DESBORDES demande si c'est le plafond.

M. NAU confirme qu'il y a un plafond. Il convient du fait que ce soit difficile à estimer, mais trouve intéressantes les discussions que les services ont avec les représentants du personnel de la collectivité. Comme l'a dit Madame DESBORDES précédemment, ils sont, quant à eux, pour un contrat propre, que chacun souscrirait, avec une participation sur la fiche de paie. Il demande confirmation à Madame DESBORDES sur ce point.

Madame DESBORDES intervient pour dire qu'elle n'est pas allée jusqu'au bout sur ce sujet, elle s'en excuse. Ils sont effectivement de cet avis pour la partie santé. Pour l'instant, il n'y a qu'une seule réunion, mais le travail va continuer. Ils souhaiteraient un choix individuel vers un assureur labellisé. Concernant la partie prévoyance, la mairie va lancer une consultation en direction de tous les agents. Cela sera un peu compliqué, parce que tout le monde ne sait pas exactement ce qu'est la prévoyance. Elle va faire une enquête, travailler le questionnaire avec les représentants du personnel, pour voir quels seraient les besoins, pour comprendre pourquoi, aujourd'hui, certains en ont, et d'autres pas, et essayer de trouver la meilleure solution. Mais Madame DESBORDES pense qu'il est possible de dissocier les deux : décider de se diriger vers des offres labellisées en santé, et avoir un contrat négocié, comme aujourd'hui avec l'assureur actuel, sur la prévoyance.

(02.24.38) M. NAU acquiesce. Il imagine que ce sujet reviendra régulièrement en CST. Il demande si, en tant qu'employeur, la mairie a déjà commencé à être démarchée par des prestataires de services. Les assureurs, en général, sont relativement proactifs sur ces sujets-là, et comme il y a des ouvertures de marchés possibles, il s'enquiert de l'existence de premières « touches ».

Madame DESBORDES s'adresse aux services, car, à sa connaissance, il n'y en a pas eu, mais peut-être n'est-elle pas au courant. Elle rappelle que le décret n'est pas sorti. Elle ajoute qu'il y a une autre possibilité, dont elle n'a pas parlé : la mairie, à la différence du privé, peut passer par le centre de gestion. Le centre de gestion peut, lui-même, négocier des contrats auprès d'assureurs, et en faire bénéficier les collectivités qui dépendent de ce centre de gestion. C'est une troisième possibilité. Elle demande à ses collègues s'ils ont été démarchés par des assureurs.

Madame le Maire rappelle que, si la mairie choisissait un organisme, elle serait tenue au marché public. Les assureurs le savent et ne démarcheraient pas la mairie comme cela.

M.CATOIRE tient à communiquer une précision – il travaille dans une institution de prévoyance et de mutuelle. C'est un marché qui intéresse tous les assureurs, donc selon lui, le démarchage arrivera, car c'est dans la cible. Et pour rebondir sur les propos de Monsieur NAU, il explique qu'en 2016, la mutuelle est devenue obligatoire pour les entreprises privées. Les fonctionnaires se sont alors dit que cela n'était pas normal. Ils ont estimé que c'était un plus pour le privé, qu'eux en étaient privés. Ils ont donc demandé la même chose, et entre 2016 et 2022, ils ont décidé de ce qu'ils allaient faire et ne pas faire. On s'oriente plutôt, pour la complémentaire santé, sur le même système que dans le privé : 50 %, 50 %.

Concernant les prestataires, il fait remarquer que certains d'entre eux sont spécialisés dans les collectivités locales – il cite l'IPSEC. Donc certains assureurs vont démarcher toutes les mairies, cela arrivera bientôt puisque le décret est sorti depuis hier. Ce sera de l'appel d'offres de marchés publics. La mairie devra être attentive aux prestataires qui vont se présenter.

S'il faut expliquer aux agents ce que sont la protection sociale, la prévoyance et la santé, il se tient à la disposition de la mairie.

(02.27.26) Madame DESBORDES ajoute que certains représentants du personnel qui sont très au fait de ces questions-là. Quant à la problématique des marchés, elle ne pose que si la mairie choisit l'option groupée. Il faut d'abord définir vers quoi on veut aller.

M.CATOIRE estime qu'il y a plusieurs solutions.

(02.27.43) Madame DESBORDES confirme.

M.CATOIRE explique, que soit il s'agit d'un organisme recommandé, soit il s'agit d'un organisme labellisé. « Recommandé », cela signifie qu'il y a un choix à faire entre deux ou trois assureurs, « labellisés », cela signifie qu'il y a une liste d'assureurs conseillés, mais que l'agent peut choisir un autre assureur s'il le souhaite. C'est la différence entre les deux.

Madame le Maire répète qu'il faut donc attendre le décret,

(02.28.10) M. NAU répond que, comme toujours, cela dépend du gouvernement.

Madame DESBORDES répond que s'il y avait un temps imposé, la mairie l'aurait même dépassé. En effet, les services attendaient le décret, qui devait sortir le 17 février dernier.

Madame le Maire remarque qu'il y a beaucoup de communes qui n'ont pas encore démarré le débat.

Madame DESBORDES explique qu'ils n'avaient pas de Conseil. Les services ont donc pensé que cela leur donnerait peut-être la chance d'avoir le décret à temps pour le Conseil. Finalement, le décret sort en fin d'année. Ils sont donc déjà au-delà du délai.

Madame le Maire prend note de tout ce qui a été dit. Les services reviendront vers les élus quand ils auront avancé sur ce sujet. Elle remercie Madame DESBORDES et passe la parole à la secrétaire de séance.

Vote : Prise d'acte**RAPPORT N° 2022.01.19: FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DETERMINATION DU PARITARISME AU SEIN DU FUTUR COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN****Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant que cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente, les dispositions du CT et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Mise en place du Comité social territorial (CST)

À compter du 1^{er} janvier 2023, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 abroge le décret n°85-565 du 30 mai

1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il modifie également les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de

prendre en compte la suppression du CHSCT et la création des CST et notamment de la formation spécialisée.

Conformément à l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents et dans les services départementaux d'incendie et de secours sans condition d'effectifs, le CST devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Compétences du Comité social territorial

Conformément à l'article 4 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019, à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité social territorial aura à connaître de nombreuses questions (pour avis ou pour débat) notamment :

- l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines (notamment en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire et à la formation) ;
- les lignes directrices de gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Le Comité social territorial sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Composition du Comité social territorial

Considérant qu'il peut être décidé après délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) que cette instance soit compétente à la fois pour les agents de la ville et pour ceux du CCAS.

Considérant l'existence d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail communs entre la Ville et le CCAS de Bruges, et que le fonctionnement de ces instances communes est opportun et adapté à l'organisation. Il apparaît nécessaire de maintenir ce fonctionnement pour la nouvelle instance de Comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à cette future instance en fonction des effectifs de la collectivité après consultation des organisations syndicales soit au moins six mois avant la date du scrutin prévue le 8 décembre 2022.

Aussi, vu la consultation du Comité technique du 8 mars 2022 et conformément à l'article 1 modifié du décret n°85-565 du 30 mai 1985 puis eu égard à l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 établi à 401 agents au total dont 277 pour la ville et 124 le CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DECIDER** que le Comité social territorial de la ville sera également compétent pour le personnel du CCAS,
- **DE FIXER** comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités à cette instance :

Effectif Ville	F	H	Total
Fonctionnaires + stagiaires	148	53	201
Apprentis, CAE, PEC	3		3
Contractuels	49	24	73
Sous total	200	77	277

Effectif CCAS	F	H	Total
Fonctionnaires + stagiaires	82	6	88
Apprentis, CAE, PEC			0
Contractuels	25	1	26
Assistantes maternelles	10		10
Sous total	117	7	124

Effectif Ville et CCAS	F	H	Total
Total	317	84	401
Représentativité	79,05%	20,95%	100,00%

Les effectifs d'agents étant compris 200 et 999, le nombre siège de représentants titulaires est fixé à 4.

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE PERMETTRE** le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.20: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Comités techniques des 3 février 2022 et 8 mars 2022,

Considérant à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
CREATIONS DE POSTES			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	5	Création à temps complet
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif	C	3	Création à temps complet
Rédacteur	B	2	Création à temps complet
SUPPRESSIONS DE POSTES			
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché territorial	A	2	Suppression à temps complet

Adjoint administratif	C	1	Suppression à temps complet
AUGMENTATION DE QUOTITE			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique ppl 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression à temps non complet (2h)
Assistant d'enseignement artistique ppl 1 ^{ère} classe	B	1	Création à temps non complet (12h)
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Suppression à temps non complet (2h)
Assistant d'enseignement artistique ppl 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps non complet (2h15)
STAGIAIRISATION			
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet

(02.33.47) M. BOURROUILH-PAREGE revient sur la filière animation, qui va être amenée à se développer avec l'ouverture des nouveaux centres scolaires, et donc périscolaires également. Il rappelle que cette filière est parfois assez précaire, et qu'ils ont connu cette situation-là. Il demande ce qui va être mis en place par la mairie pour déprécariser cette filière, essayer d'optimiser les nombres d'heures de travail, et de rendre ces postes plus pérennes.

Madame DESBORDES répond qu'un certain nombre de choses très structurantes ont déjà été mises en place, depuis environ trois ans. Un vaste programme de déprécarisation a été instauré, avec plusieurs niveaux :

Tout d'abord, tous les contrats horaires ont été supprimés. Certains agents étaient payés uniquement sur les heures qu'ils faisaient. Cela a été un vaste travail, il a fallu tout remettre à plat au regard des besoins. La mairie a souhaité transformer ces contrats horaires en contrats mensuels à temps partiel, certes, mais avec un minimum de quotité horaire – 15h en restauration et 20h en animation. Il restait encore quelques contrats de 10h, mais parce que les agents le souhaitaient eux-mêmes, soit parce qu'ils étaient étudiants, soit parce qu'ils cumulaient avec un autre emploi.

La mairie a aussi décidé de faire des contrats plus longs, c'est-à-dire que les agents sont embauchés sur des durées plus longues, soit sur une année scolaire complète, soit en début de vacances d'été et jusqu'à la fin de l'année civile.

Madame DESBORDES ajoute qu'il y a également un travail important qui a été effectué par la chef de service sur les ALSH, autour d'un projet de service. Ce qui a été constaté, c'est qu'il pouvait y avoir, parfois, des différences de traitement entre des animateurs, selon qu'ils étaient contractuels, titulaires, anciens ou nouveaux. Tous les cycles de travail ont donc été remis à plat également, pour éviter d'avoir, soit des cycles à la carte, soit des situations aberrantes en termes d'horaires – travailler seulement très tôt le matin, ou seulement très tard le soir. Désormais, il y a donc des cycles de travail, et chaque agent passe par ces différents cycles.

Ce qui a animé les services dans cette réflexion, c'est la déprécarisation, mais aussi l'équité de traitement. Il leur a semblé important de travailler sur ces sujets, d'abord parce que c'est une population conséquente au sein de la ville – 80 agents –, mais aussi parce qu'on sait que ce sont des métiers où il y a de la tension. Madame DESBORDES nuance en disant qu'il y a beaucoup de métiers en tension, mais considère que c'est particulièrement le cas dans celui-ci, ce qui a valu des difficultés à la mairie en début d'année, puisqu'elle n'était pas au niveau des effectifs qu'elle aurait dû recruter. Aujourd'hui, la mairie anticipe l'ouverture du cinquième groupe scolaire et celle de Frida Kahlo. Les services ont également travaillé, avec cette ouverture, justement, sur un processus de mobilité, pour qu'il y ait un calendrier : sur ce document, les agents peuvent émettre des souhaits de mobilité, les services répondent, on essaye de faire de l'immersion pendant l'été, si cela est possible, sur la structure où l'agent va aller travailler à la rentrée...

Madame DESBORDES demande à Madame LAMARQUE de compléter, au cas où elle aurait oublié des éléments, tout en lui demandant de ne pas perdre trop de temps sur le sujet de la déprécarisation, puisqu'elles ont déjà fait un bilan entre elles récemment. Madame DESBORDES conclut en disant qu'il y a sûrement des choses à améliorer, mais que c'est une population qui peut être, parfois, malmenée, selon la façon dont sont gérés les contrats de ces agents.

Madame le Maire demande à Madame LAMARQUE si elle souhaite compléter.

(02.37.41) Madame LAMARQUE n'a rien à ajouter de spécial, elle pense que l'essentiel a été dit. Elle précise que la difficulté, par rapport à ce type de métiers, est que les plages horaires correspondent à la vie de l'école. Elle remarque que le séquençage du travail n'a pas été abordé : le matin jusqu'à 8h30, reprise à midi jusqu'à 14h, et ensuite 16h30. Ceci explique également les difficultés rencontrées par rapport aux contrats que la mairie peut proposer. Cette problématique a demandé aux services énormément de travail, parce qu'il fallait résoudre certaines équations, avec un environnement et un fonctionnement qui n'étaient pas évidents à concilier.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.21 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRUGES – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du code de l'Education).

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaire de Bruges en créant 4 secteurs d'affectation et les conditions de dérogations éventuelles. Cette dernière nécessite désormais d'être révisée compte tenu de l'essor démographique de notre commune.

En effet, cette évolution démographique a conduit la Ville à lancer un ambitieux programme sur les équipements scolaires, avec : depuis la rentrée 2021, la fusion des écoles Marie Laurencin et Camille Claudel au sein du nouveau groupe scolaire Olympes de Gouges et la construction d'un nouvel équipement, le groupe scolaire Frida Kahlo (maternelle et élémentaire), qui ouvrira ses portes à la rentrée 2022.

Ces nouveaux éléments conduisent à procéder à une modification des secteurs d'affectation des élèves, en vue de la rentrée 2022.

Les grands principes qui ont guidé la réflexion et ont permis l'aboutissement de cette sectorisation sont :

- Permettre aux enfants résidant à proximité du groupe scolaire Frida Kahlo de pouvoir accéder à leur nouvelle école de quartier,
- Alléger les effectifs des groupes scolaires existants en profitant de l'ouverture d'un nouvel établissement,
- Permettre l'allègement des effectifs par classe de Grande Section / CP / CE1, comme le recommande l'Education Nationale (taux d'encadrement à 24 enfants/classe),
- Ouvrir tous les niveaux à Frida Kahlo (de la petite section de maternelle au CM2) pour permettre une affectation des fratries.

Ainsi, conformément aux attentes de l'Education Nationale, et après avis consultatif de la commission scolaire, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire comme suit :

1 - Secteur Centre comprenant :

- l'école maternelle Pablo Picasso
- l'école élémentaire Olympes de Gouges

2 – Secteur de la Marianne comprenant :

- le groupe scolaire de la Marianne : maternelle et élémentaire

3 – Secteur Jacques Prévert comprenant :

- le groupe scolaire Jacques Prévert : maternelle et élémentaire

4- Secteur Arc en Ciel comprenant :

- le groupe scolaire Arc en Ciel : maternelle et élémentaire

5- Secteur Frida Kahlo comprenant :

- le groupe scolaire Frida Kahlo : maternelle et élémentaire

Chaque secteur est composé des rues dont la liste est en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle sectorisation scolaire est applicable dès la rentrée 2022-2023 et s'applique à tous les enfants du secteur, quel que soit leur niveau scolaire.

Pour rappel, les inscriptions scolaires dans les écoles publiques communales du premier degré seront prises selon le secteur de résidence de la famille ou du parent ayant la charge du ou des enfants, en fonction des capacités d'accueil des écoles. La capacité d'accueil est liée aux locaux et aux taux d'encadrement fixés par l'Inspection d'Académie à l'occasion de la révision annuelle de la carte scolaire.

Les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2011 restent inchangées.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** un nouveau secteur d'affectation et de **MODIFIER** le périmètre des secteurs existants. Les annexes jointes précisent le périmètre de chaque secteur.
- **D'ADOPTER** cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2022/2023

Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE. Pour compléter, elle ajoute trois éléments qui ont été oubliés dans la liste des rues :

- la rue Gisèle Halimi va être raccrochée avec la rue Simone de Beauvoir, où est situé le programme Mésolia, qui est livré, et qui donne sur la rue des Écoles ;
- ces deux rues seront rattachées à Jacques Prévert.
- la rue Louise Michel dont a précédemment parlé Gérard sera rattachée à Arc-en-ciel.

Madame le Maire s'engage à ce que la liste des rues soit modifiée.

M.AYNIE souhaite ajouter les Allées de Boutaut.

Madame le Maire s'étonne de cette question. Elle ne connaît pas d'adresse à Bruges dans les Allées de Boutaut, cela concerne Le Bouscat et Bordeaux.

Un élu *(02.45.55) Inaudible

Madame le Maire demande s'il y a des questions de la part des élus. Elle donne la parole à Monsieur NAU.

(02.46.11) M. NAU souhaite poser trois questions.

Tout d'abord, il demande la date de l'avis consultatif de la commission scolaire.

Ensuite, concernant les modalités d'émission de la nouvelle sectorisation, il souhaite savoir si c'est purement géographique – au niveau du nom des rues –, ou si les adresses des familles ont également été prises en compte. Car on peut se retrouver avec des rues qui ont très peu de familles avec enfants, et d'autres avec beaucoup d'entre elles. Si le système est purement géographique, cela peut potentiellement créer un déséquilibre.

Enfin, il s'interroge sur la campagne de dérogation qui a été annoncée dans le dernier magazine municipal. Il demande si cela marche dans les deux sens : il a des parents d'élèves qui se sont adressés à lui, en lui demandant s'il était possible, alors qu'ils habitaient dans une rue désormais sectorisée Frida Kahlo, de rester dans leur école actuelle.

(02.47.07) Madame LAMARQUE répond tout d'abord que la commission scolaire s'est réunie le 1er mars dernier. Elle remercie ses collègues pour ce rappel. Elle explique pour rappel que cette commission est composée de deux élus, de représentants de parents d'élèves et des directrices d'école – puisque la ville n'a, aujourd'hui, que des directrices.

Elle aborde la deuxième question sur la sectorisation. L'idée de la sectorisation, c'est d'avoir des secteurs équilibrés en termes de rues. Un outil et un agent sont dédiés à ces perspectives scolaires. Ils réalisent un travail très fin, tant sur les rues que sur les habitations, pour déterminer, effectivement, chaque secteur. Il ne prend pas simplement une rue, comme ça. Il regarde les familles et leur composition. On se sert de cet outil sur les perspectives scolaires lorsque des demandes d'ouverture de classes sont faites. On s'en est également servi sur cette sectorisation, puisqu'une partie du secteur de la ZAC 3 va être livrée en cours d'année, et on a pris en compte cette évolution de population.

Elle évoque enfin la question sur les dérogations. Concernant le fonctionnement de la commission de dérogation et la sectorisation, les critères restent inchangés, notamment sur l'examen des dérogations, mis à part le fait qu'il est permis – comme c'est le cas chaque année – aux familles de demander une dérogation pour aller à l'école Frida Kahlo, même s'ils ne sont pas du secteur. La commission de cette année risque d'avoir un peu plus de travail que les années précédentes, avec l'ouverture de cette nouvelle école.

Mais la sectorisation sera observée et décidée à l'aune des critères que nous avons aujourd'hui, et depuis 2011, dans cette commission.

Madame le Maire fait remarquer que la question de Monsieur NAU concernait aussi les familles qui dépendent de Frida Kahlo, mais qui sont ailleurs à l'école. Il s'agit de continuité pédagogique.

(02.49.46) Madame LAMARQUE assure qu'un enfant qui dépend du secteur de Frida Kahlo, et qui rentre en petite section de maternelle ou au CP, ira de fait à Frida Kahlo, sauf s'il a un frère ou une sœur dans une autre école, et si la famille ne souhaite pas séparer la fratrie. C'est ce qui existe déjà, il n'y a rien de changé. Automatiquement, un CP ou un enfant de petite section sera affecté à Frida Kahlo. Mais s'il y a une problématique de fratrie, cela passera en commission. Ce qui est privilégié – et la règle –, c'est de respecter la continuité pédagogique : un enfant ne sera pas changé d'école en cours de cycle s'il ne le souhaite pas ou si la famille ne le souhaite pas. La seconde règle est de ne pas séparer les fratries.

Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE pour ces précisions.

(02.51.07) Madame LAMARQUE revient aux huit classes qui ouvriraient, a minima, à Frida Kahlo. Elle sait aujourd'hui qu'il y a deux classes supplémentaires qui ouvriront à Bruges à la rentrée 2022, et également une classe ULIS. Elle le souligne, car la commune n'avait pas de classe ULIS, et aujourd'hui, c'est une certitude. Il y avait deux classes ULIS à Blanquefort, deux classes ULIS au Bouscat, ce qui devenait un peu juste. C'est positif, car enfin, les enfants Brugeais vont pouvoir bénéficier d'une classe ULIS, qui sera vraisemblablement et très certainement à Olympe de Gouges.

Une élue *(02.51.55) demande ce qu'est une classe ULIS.

(02.51.56) Madame LAMARQUE précise qu'une classe ULIS est une classe à petit effectif, qui accueille des enfants, soit porteurs de handicaps, soit en difficulté scolaire particulière. L'objectif est de les inclure à l'école.

Madame le Maire remercie à nouveau Madame LAMARQUE pour ces précisions.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.01.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA COMPAGNIE PAUL LES OISEAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite poursuivre les collaborations avec des compagnies artistiques, dans le cadre d'un compagnonnage avec un(e) artiste associé(e).

L'objectif est de soutenir la création, favoriser l'émergence d'écritures contemporaines, accompagner la compagnie dans sa démarche de structuration, favoriser la rencontre entre artistes et populations sur le territoire, promouvoir la présence artistique sur le temps long auprès des populations, et enfin inventer ensemble la saison culturelle sur le territoire à travers des projets participatifs.

La Compagnie Paul les Oiseaux portée par la chorégraphe Valérie Rivière a été retenue pour développer différents projets artistiques et culturels tout au long de l'année 2022 dans différents quartiers de Bruges.

Le montant de la participation de la ville pour ce compagnonnage s'élève à 10 000 euros.

Aussi, il est proposé de formaliser les modalités d'intervention de la compagnie par la mise en place d'une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2022.01.23: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LES ECOLES DE MUSIQUE DE PESSAC, MÉRIGNAC, CENON, LORMONT, VILLENAVE D'ORNON ET LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX.

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'Ecole Municipale de Musique de Bruges et les Ecoles de musique de Pessac, Mérignac, Cenon, Lormont, Villenave d'Ornon et le Conservatoire de Bordeaux souhaitent travailler en partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène, des musiciens issus de ces établissements d'enseignement artistique.

L'objectif est de permettre aux élèves de découvrir un nouveau répertoire, une méthode de travail collective et collaborative et de se produire sur scène dans des conditions professionnelles devant un public élargi.

La Ville de Bruges assure la participation de son Ecole Municipale de Musique, par la mobilisation de ses élèves et de ses enseignants. Elle assure également l'accueil des répétitions et du concert final au sein de l'Espace Culturel Treulon et met à disposition les moyens techniques et humains nécessaires au déroulement de ces derniers.

Chaque école de musique partenaire s'engage à diriger le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

Plusieurs répétitions sont programmées et le concert est prévu le 15 mai 2022 à l'Espace Culturel Treulon réunissant environ 100 élèves de ces sept établissements d'enseignement.

Aussi, est-il proposé de formaliser les modalités d'intervention et les engagements de chaque participant au projet par la mise en place d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GISQUET et suite à un échange (inaudible) lui demande s'il est accordéoniste.

(02.55.32) M. GISQUET répond que non, mais son père l'était. Il le précise, car il sent que c'est une information importante. Il espère que cela sera mentionné au PV, car dans ce cas, il le lui enverra avec une dédicace spéciale.

Il évoque le changement, en début de saison, des tarifs de l'école de musique pour les ensembles. Il demande quel a été l'impact de ce changement, et si la mairie s'y est retrouvée financièrement, ou s'il y a eu une baisse des effectifs non compensée par l'augmentation des tarifs. Il précise que si Monsieur GIRO n'a pas la réponse, il peut noter la question.

M. GIRO confirme qu'il n'a pas la réponse à la question. Mais il fait remarquer que le but n'était pas de « s'y retrouver ». L'objectif était que chaque élève de l'école de musique ait un tarif équivalent, que ce soit pour la pratique d'un instrument, ou la pratique d'un ensemble, donc qu'il y ait un tarif équivalent pour tous les élèves de l'école. C'était le sens de la réévaluation du tarif. Monsieur GIRO ajoute que Bruges a le tarif le plus bas de la Métropole, le but était aussi d'homogénéiser le tarif. Mais ce n'était pas pour « s'y retrouver », loin de là, car la mairie est encore très loin de « s'y retrouver ».

Madame le Maire estime qu'il faut attendre la fin de l'année et le bilan de fin de saison pour évaluer les choses.

M. GIRO précise que la mairie ne « s'y est jamais retrouvée », avant non plus.

Concernant le nombre d'adhérents à l'école de musique, en revanche, il annonce qu'il y a de plus en plus d'adhérents chaque année.

Madame le Maire dit qu'il s'agit de l'Harmonie.

M. GIRO n'a pas les chiffres concernant les ensembles.

Madame le Maire répète que l'on fera le point en fin de bilan.

Mme LACOMBE PRUNIER précise que pour les ensembles, il y a douze musiciens, au moins, confirmés pour l'orchestre de rue. C'est une réalité dont ils parleront ultérieurement, ce n'est pas l'objet de la discussion. On fera le bilan.

Un élu *(02.57.43) Inaudible

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La ville et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Bruges développent depuis plusieurs années une offre de loisirs à destination des jeunes de la commune. Cette offre, élaborée de manière concertée et en complémentarité, vise à offrir une palette d'activité large, et concerne notamment des séjours ou des projets d'activités lors des vacances scolaires.

Les séjours, en particulier un séjour « Eté » et un séjour « Hiver », sont préparés en concertation par l'équipe d'animation de la ville et de la MJC. L'organisation de ces séjours est portée soit par la Ville, soit par la MJC ; l'équipe d'animation est commune.

Lorsque la MJC porte la responsabilité d'un séjour, il y a lieu par convention de partenariat, de définir les modalités de mise à disposition des animateurs de la Ville.

A l'inverse, lorsque la Ville porte la responsabilité de l'organisation, les modalités de mise à disposition des animateurs de la MJC doivent être fixées par convention de partenariat.

Les animateurs faisant l'objet de cette mise à disposition sont identifiés chaque année à l'occasion de l'organisation des séjours. Ils détiennent pour cela un ordre de mission.

La Ville de Bruges verse aux animateurs qu'elle met à disposition, la rémunération correspondant à leur grade.

Considérant que les séjours sont organisés de manière alternative par la MJC et la Ville de Bruges, et que la prise en charge des animateurs pendant le séjour est assurée financièrement de manière alternative, la mise à disposition des animateurs entre les deux structures aura lieu à titre gratuit.

Les deux entités s'engagent à une compensation réelle des charges d'organisation des séjours et dressent un bilan annuel d'activité des séjours organisés en commun.

La convention cadre est conclue pour un an, à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée tacitement pendant une période de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec la MJC de Bruges portant sur les conditions de mise à disposition des animateurs, et tout document y afférent, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.25 : OPÉRATION CAP 33 POUR L'ÉTÉ 2022**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2022.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat Communes / Conseil Départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local et le soutien financier et matériel du Conseil Départemental. L'opération a débuté en 2011 et accueille près de 6000 participants, hormis en 2020 et 2021 compte tenu du contexte de la crise sanitaire.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2022, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été,
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances,
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais,
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales,
- Créer du lien dans les quartiers en développement.
- Promouvoir les pratiques sports santé et bien être

Trois formules d'activités sont proposées : Les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant de un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de tickets de un euro. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La ville finance, avec le soutien du Conseil Départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP. Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et les autres associations sportives de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la future ludo-médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2022.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions avec les participants, associations ou Comités Sportifs Départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **DE VOTER** le tarif des activités comme suit :
 - o **Séances découvertes** : gratuit
 - o **Activités et tournois** : 1 euro ou 2 euros selon l'activité (1 tickets pour 1 euro et deux tickets pour 2 euros)
 - o **Carte multi-activité** (équivalente à 12 tickets) : 10 euros

Madame le Maire remercie Monsieur CLERMONT. Elle précise que c'est une délibération qui passe pour la onzième année. Elle est d'accord avec Monsieur CLERMONT, et espère que la fréquentation va remonter. Elle rappelle que l'année dernière, malgré les contraintes de groupes, et de nombre de personnes, ils étaient remontés à 4 500. Donc elle pense qu'on peut atteindre les 6 000 participants.

M. CLERMONT acquiesce, mais note qu'en 2020, il y avait 2 500 personnes. Il rappelle qu'en 2020, il y a eu beaucoup de contraintes liées aux sports collectifs.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.01.26 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SÉCANTE DE L'AÉROPORT BORDEAUX - MERIGNAC

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation contre le projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui a réuni plus de 300 personnes venues de toutes les communes concernées et à laquelle se sont associés les Maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint Jean d'Illac, Bruges, Blanquefort et Parempuyre avec la présence solidaire du Maire de Saint-Médard en Jalles.

Le Schéma de Composition Générale, outil de projection basé sur les Grandes Orientations Stratégiques fixées par l'Etat en 2017, présente trois scénarii de développement des infrastructures aéroportuaires. La Direction de l'aéroport privilégie le scénario de suppression de la piste sécante en utilisant des arguments tenant principalement à l'état de ladite piste mais aussi aux souhaits d'extension des infrastructures ; des arguments économiques au détriment des populations impactées.

En octobre 2021, les Maires du Haillan, Eysines et Saint-Jean-d'Illac ont fermement réitéré leur désaccord sur ce scénario. Si la répartition actuelle du trafic est déjà inégale avec 85% des mouvements aériens enregistrés sur la piste principale impactant 88 000 habitants contre 15% du trafic sur la piste sécante pour 49 000 habitants, elle le serait encore davantage avec le scénario envisagé qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale. Autrement dit, les 88 000 habitants qui résident sous le couloir aérien de la piste principale subiraient 100% du trafic de l'aéroport, soit plus de 80 000 mouvements par an !

À ces nuisances, il faut également ajouter les survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs.

L'impact néfaste du bruit, en particulier des émergences sonores, n'est plus à démontrer. Loin d'être seulement une problématique de qualité de vie, c'est un véritable sujet de santé publique.

La projection du trafic aérien prévoit une évolution de 6,8 millions de passagers en 2018 (correspondant à 80 000 mouvements annuels) à 16 millions de passagers en 2035, soit 130 000 mouvements probables, au risque d'avoir un avion toutes les 30 secondes au-dessus de la tête des riverains en période estivale. De plus, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est l'un des rares aéroports à n'exiger aucune mesure de restriction ou d'interdiction des vols de nuit, en lien avec son modèle de développement basé presque uniquement sur le low cost - d'une trentaine de destinations à plus de 110 destinations proposées en quelques années. Sous la pression conjointe des élus locaux ainsi que des associations de défense, un travail sur la réglementation des vols de nuit a enfin été enclenché.

Bien que conscientes du vivier économique et d'emplois que représente la zone aéroportuaire de Mérignac, les villes d'Eysines, Le Haillan, Saint Jean d'Illac ont adressé en octobre un courrier conjoint à la direction de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, à celle de l'aviation civile, à la préfète de la Gironde et à la ministre de la Transition écologique pour exprimer leur forte opposition à ce projet. Ce courrier a été cosigné par les maires de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, préoccupées par les nuisances grandissantes que le développement du trafic aérien engendre et par la menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste. Ce courrier n'a appelé qu'une réponse polie de l'Aéroport, la veille de la réunion publique.

Les élus de Bruges souhaitent par cette motion réaffirmer leur ferme opposition à la fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et la nécessité qu'elle soit correctement entretenue et appellent les Brugeaises et les Brugeais à se mobiliser sans relâche contre ce projet qui viendrait très fortement dégrader leur environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la Motion contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport.

(03.05.53) M. BOURROUILH, pour sa part, et celle de ses collègues, pense-t-il, annonce qu'il votera pour cette motion. Toutefois, il regrette que Bruges ne se soit pas emparé de ce sujet plus tôt, alors que les villes comme Eysines vont dans ce sens depuis longtemps. C'est un sujet récurrent, surtout au moment des élections, puisque c'est l'État qui est proactif sur ce point. Il répète qu'ils vont voter pour, particulièrement par rapport au développement commercial qui sous-tend le projet – Madame le Maire l'a évoqué, et le groupe la rejoint sur ce point. Leur préoccupation est aussi le développement aérien, que ce soit du fret ou du vol commercial, qui devrait interpeller tous les élus aujourd'hui, eu égard au réchauffement climatique. Il y a un véritable questionnement à avoir, selon lui. Monsieur BOURROUILH-PAREGE revient sur le pourcentage évoqué par Madame le Maire, il la croit sur parole. Mais ce pourcentage prouve que la piste est très peu utilisée. Et très peu d'aéroports dans le monde ont deux pistes sécantes.

Monsieur BOURROUILH-PAREGE conclut en disant que son groupe et Madame le Maire se rejoignent sur l'idée de cette motion, même si ce n'est pas pour les mêmes raisons. Ils voteront donc pour.

Vote : Unanimité

Question orale

Madame le Maire annonce que l'ordre du jour du Conseil Municipal est achevé. Toutefois, elle précise qu'il y a encore une question, qui a été posée par un groupe. Elle hésite sur la dénomination du groupe. Les élus lui soufflent « Bruges en mieux ».

Elle demande à Monsieur BOURROUILH-PAREGE de lire la question.

(03.07.47) M. BOURROUILH-PAREGE accepte volontiers.

Lecture de la question orale

M.BOURROUILH-PAREGE dit « *Madame le Maire, Chère collègue, Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences : « Cet apprentissage commence à l'école primaire et lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs ».* L'enquête Noyades 2018 de Santé Publique France, a encore souligné l'importance de cet apprentissage. La Fédération Française de Natation préconise pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public entre 0,017 et 0,020 m2 de bassin par habitant. La Métropole Bordelaise est ainsi déficitaire avec 0,013 m2. De ce constat, un plan piscine a été voté en 2017, initialement pour 20 millions d'euros, pour accompagner de nouvelles créations, notamment le projet Brugeais. Si nous

nous référons à une perspective rapide de l'évolution démographique de notre commune, avec 22 000 habitants et une dimension de bassin de 25 mètres comme notifié lors des ateliers du sport la semaine passée, Bruges ne serait en capacité de répondre qu'à peine à cette préconisation (si l'on considère une largeur de 20,40 mètres conformément aux préconisations fédérale). Cependant, cela conditionnerait à priori une utilisation exclusivement brugeaise des bassins et une amplitude d'ouverture importante, à moins que Le Bouscat continue de mettre à disposition des créneaux. Concernant la typologie du projet de piscine sur notre commune : N'envisagez-vous pas une étude complétée concernant la création d'un bassin de 50 mètres ? L'importance des bassins « aqua-ludiques » n'étant pas techniquement destinés à de l'apprentissage, ne devrait-elle pas être relativisée, pour répondre aux besoins précités ? Nous pensons également, qu'engager de l'argent public pour de "l'Aqua ludique", avec un besoin aussi pressant de bassins pour l'apprentissage et la pratique de la natation sportive, n'est pas pertinent. La sphère privée est déjà organisée sur notre territoire pour cette offre. Concernant son emplacement : Le lieu envisagé est-il définitif ? Nous nous interrogeons effectivement sur l'accessibilité du site, au regard des lieux d'urbanisation. Il s'inscrirait également en proximité forte d'une zone verte « préservée » aujourd'hui. Enfin, concernant le mode de gestion : le mode de gestion déléguée à un opérateur privé semble retenir votre faveur, avez-vous épuisé toutes les études concernant une gestion directe par la personne publique, à l'instar de nombreuses autres communes de la métropole bordelaise ? Cette dernière solution publique directe de gestion, à ce jour, sans autre argument, retient prioritairement notre préférence. Nous vous remercions par avance des éléments de réponse que vous voudrez bien nous communiquer lors la réunion de notre prochaine assemblée publique. Nous restons à votre disposition, s'il s'agit d'apporter en amont d'autres précisions »

Madame le Maire précise, en fin de lecture, que la décision a été actée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018, à l'époque où Monsieur BOURROUILH-PAREGE faisait partie du groupe majoritaire. Le projet avait été voté à la majorité (25 pour, 8 abstentions pour le groupe d'opposition).

Madame le Maire annonce que les élus auront l'occasion de reparler de ce sujet. Le projet évolue bien, il évolue un peu différemment. Madame le Maire informe les élus de l'existence d'un groupe de travail sur la Métropole. Elle remarque qu'il ne faut pas s'inquiéter sur la capacité de la Métropole. Elle évoque les deux plans – celui de 2017 cités par Monsieur BOURROUILH, et le nouveau plan complémentaire voté en 2021 –, grâce auxquels des millions ont été alloués. Quasiment toutes les communes aujourd'hui, même Le Bouscat, refont leur piscine.

Quant à celle de Bruges, Madame le Maire pense que la concession a un intérêt majeur : pour l'apprentissage de la natation et une entrée basique – un prix d'entrée, réduit, sera inscrit dans le cahier des charges –, le concessionnaire se payera sur le reste. Cela permettra de proposer beaucoup d'activités ludiques.

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui, beaucoup de gens ne partent plus en vacances l'été, ou très peu. Il y a également le réchauffement climatique qui joue. La mairie propose une offre de ludique et d'aqualudique sur le nord du lac. Elle rappelle également que le camping de

Bordeaux-Bruges est très intéressé pour participer au fonctionnement de cet équipement, parce que sa clientèle – qui sera très bien en foisonnement avec les scolaires – payera son entrée. Madame le Maire estime donc qu'aujourd'hui, c'est intéressant de faire cette offre. La Métropole, par ailleurs, la trouve également très intéressante.

Aujourd'hui, le projet est en train d'être peaufiné. Il est probable que Bordeaux ne suivra pas le projet. Pierre HURMIC l'en a informée, parce qu'ils ont déjà des piscines à refaire entièrement, ce qui représente un énorme budget. Toutefois, la piscine bénéficiera de la population des collèges. La population de Bordeaux viendra comme n'importe quel autre habitant métropolitain, mais n'aura pas les tarifs préférentiels qu'auront les Brugeais.

Concernant l'emplacement, Madame le Maire rappelle que, rien que pour l'aire de jeux du parc Ausone, il y a déjà des riverains qui se plaignent d'entendre les enfants rire et jouer.

Monsieur ANZIANI l'a informée qu'il avait un recours des riverains contre la piscine de Mérignac.

M.BOURROUIL-PAREGE dit que c'est normal.

Madame le Maire confirme qu'une piscine, c'est bruyant. Elle estime donc qu'au contraire, l'emplacement est très bien choisi. La piscine sera un joyau au milieu d'une nature préservée. La Direction de la nature est très présente sur ce projet, parce qu'il n'est pas question de faire n'importe quoi. Mais il y a une zone qui a été complètement remblayée, qui permet de construire cet équipement, avec un environnement préservé, qui sera bien évidemment protégé. Elle répète qu'ils auront l'occasion de revenir prochainement sur ce projet.

Madame le Maire conclut en informant les élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 avril 2022.

Madame le Maire déclare que la séance est levée. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.